

D.T. 17/93

Dossiers nos T291/0592 et T292/0692

LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

ENTRE

AZIZ KHAKI, MICHAEL ELTERMAN et CHARAN GILL

les plaignants

et

DEREK J. PETERSON

l'intimé

et

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

la Commission

ET

AZIZ KHAKI et MICHAEL ELTERMAN

les plaignants

et

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

la Commission

et

CANADIAN LIBERTY NET

l'intimé

TRIBUNAL

J. Grant Sinclair, c.r. - président

Lois Rae Serwa - membre

Raymond Kirzinger - membre

DÉCISION DU TRIBUNAL

ONT COMPARU :

Me J.L. Finlay
Me A. Epstein pour la Commission

Me I.E. Epstein, c.r. pour les plaignants, Aziz Khaki
Me M.R. Epstein Michael Elterman

Me D.H. Christie pour l'intimé
 Canadian Liberty Net

TABLE DES MATIERES

	PAGE
INTRODUCTION	1
II LES PLAINTES	1
II AVIS D'AUDIENCE	3
III LES PLAIGNANTS	4
IV L'INTIMÉ - LE CLN	5
V LA LÉGISLATION PERTINENTE	6
VI LES FAITS	7
a) Ligne téléphonique du CLN	7
b) Les messages	8
(i) La transcription de décembre	8
(ii) La transcription de janvier	17
c) Réponse	20
(i) Réponse du locataire de la case 35683	20
(ii) Identité du locataire de la case	24
d) Témoignages de Khaki et d'Elterman	24
e) Témoignages de Gordon Thomson et du rabbin	

Mordeccai Feuerstein	28
f) Témoignage de Bart Testa	36
(i) Admissibilité	36
(ii) Témoignage de Testa au cours de l'interrogatoire principal et du contre- interrogatoire	47
 VII PRINCIPES JURIDIQUES APPLICABLES	 64
a) Les mots «haine», «mépris» et «exposer»	64
b) Personne ou groupe de personnes agissant d'un commun accord [pour] utiliser un téléphone	67
c) Recours aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement	68
d) Questions susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris	69
 VIII ORDONNANCE	 73
 IX RETRAIT DE L'AVOCAT DU CLN AVANT LA FIN DE L'AUDIENCE	 74

ANNEXE 1

1

INTRODUCTION

En décembre 1991, Aziz Khaki («Khaki»), Michael Elterman («Elterman») et Charan Gill («Gill») ont déposé auprès de la Commission canadienne des droits de la personne («Commission») des plaintes contre Derek J. Peterson («Peterson») et le Canadian Liberty Net («CLN»), soutenant que Peterson et le CLN avaient fait montre de discrimination en communiquant des messages téléphoniques contrairement au paragraphe 13(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne («LCDP»).

II LES PLAINTES

Khaki a déposé quatre plaintes, soit deux contre Peterson en date des 16 et 20 décembre 1991 et deux contre le CLN en date des 12 et 20 décembre 1991. Elterman a également déposé quatre plaintes, soit deux contre Peterson en date des 13 et 20 décembre

1991 et deux contre le CLN en date des 12 et 20 décembre 1991.
Voici les allégations qui y sont formulées :

[TRADUCTION] Derek J. Peterson et le Canadian Liberty Net font montre, à l'encontre des Juifs et de personnes qui ne sont pas de race blanche, de discrimination fondée sur l'origine nationale ou ethnique, la race, la couleur et la religion en faisant utiliser un téléphone pour communiquer des messages les exposant à la haine et au mépris, contrairement au paragraphe 13(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Le 11 décembre 1991, le numéro de téléphone ((604) 266-9642) permettait d'avoir accès à un menu de messages dans lesquels on soutenait qu'il n'y avait pas eu d'Holocauste, qu'une taxe «kascher» atteignant des centaines de millions de dollars était imposée à tous les consommateurs et que les «étrangers» non blancs apportaient le crime et d'autres problèmes sociaux. Il y avait aussi un certain nombre d'autres messages exposant les Juifs et les personnes qui ne sont pas de race blanche à la haine ou au mépris. Le service de messagerie était accessible dès le lendemain.

La plainte de Gill en date du 13 décembre 1991 est dirigée contre Peterson et elle est rédigée comme suit :

[TRADUCTION] Derek J. Peterson fait montre de discrimination fondée sur la couleur et sur l'origine nationale ou ethnique à l'encontre de personnes appartenant à des minorités visibles en utilisant le téléphone pour diffuser des messages du Canadian Liberty Net qui les exposent à la haine et au mépris, contrairement au paragraphe 13(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

2

Le 12 décembre 1991, le numéro de téléphone (604) 266-9642 permettait d'avoir accès à un menu de messages. Selon l'un de ces messages, les personnes de race blanche étaient différentes des «sous-hommes», leurs ancêtres se sont tenus entre eux et ont façonné la civilisation et les peuples de race blanche sont maintenant entourés d'une marée montante d'humains de races inférieures. D'après ce même message, les Blancs sont menacés d'une «mort lente par le mélange des races» et leur devoir le plus sacré est de faire triompher

la «vérité». Le message du groupe Heritage Front fait état de l'immigration massive d'étrangers qui a amené «le crime, la corruption et la violence» au Canada. Ces messages exposent les minorités visibles à la haine ou au mépris. Le service de messagerie était accessible dès le lendemain.

Après avoir fait une enquête au sujet de ces plaintes, la Commission les a renvoyées devant le présent Tribunal des droits de la personne qui a été constitué le 25 mars 1992.

II AVIS D'AUDIENCE

Le 25 mai 1992, à l'ouverture de l'audience, le Tribunal a été avisé que la Commission, les plaignants Khaki et Elterman et le CLN étaient représentés par un avocat. Peterson n'était pas représenté par un avocat et il n'était pas présent ce jour-là; il n'a pas comparu non plus ultérieurement pendant l'audience, ni en personne ni par l'entremise d'un avocat. Gill était présent à l'occasion pendant l'audience, mais il n'a jamais fait savoir au Tribunal, que ce soit directement ou par l'entremise d'un avocat, qu'il désirait témoigner ou formuler des observations à l'appui de sa plainte.

L'agent du Tribunal a déposé un certain nombre de pièces (pièces T-2 à T-8) renfermant une série de lettres et d'avis d'audience qui ont été envoyés à Peterson tant par le courrier régulier que par la poste sécuritaire et que l'on a tenté de lui signifier, notamment par voie de signification substitutive; ces documents contenaient des renseignements sur la nomination du Tribunal et sur la date, l'heure et le lieu de l'audience. La correspondance a été adressée à Peterson au 3576 West 36th Avenue, à Vancouver (C.-B.), V6N 2S2 et la signification a également eu lieu à cette adresse.

Compte tenu de cette preuve, nous sommes convaincus que Peterson a reçu un avis suffisant de l'audience dans la présente cause et qu'il a décidé de ne pas se présenter. A tout événement, le dernier jour de l'audience, nous avons été avisés qu'en fait, Derek J. Peterson est une personne fictive; c'est peut-être ce qui explique le mieux son absence.

III LES PLAIGNANTS

Le plaignant Khaki demeure dans la ville de Vancouver et est président du Committee for Racial Justice («CRJ»). Le CRJ est composé d'environ dix-huit organisations religieuses et ethniques et il vise à lutter contre le racisme en cherchant à résoudre les problèmes de violation des droits de la personne et à promouvoir l'égalité au sein de la population. Khaki a également été président de la Pacific Inter-Faith Citizenship Association of B.C., organisme de coordination constitué de groupes de diverses croyances religieuses de la Colombie-Britannique et visant à promouvoir le dialogue, la consultation et la communication entre les groupes religieux.

Le plaignant Elterman travaille comme psychologue dans une clinique privée de Vancouver. Il a occupé divers postes au sein d'organisations de la communauté juive et, jusqu'à tout récemment, il était président du Congrès juif canadien de la région du Pacifique. Il est actuellement vice-président national du Congrès juif canadien et il a été vice-président du Committee for Racial Justice au cours des trois dernières années.

IV L'INTIMÉ - LE CLN

Il appert de la preuve que Me Finlay, l'avocat de la Commission, a fait faire des recherches dans le registre des sociétés de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Canada. Le CLN n'est pas une société constituée dans l'un ou l'autre de ces territoires. Me Christie, l'avocat du CLN, a fait savoir au Tribunal au début de l'audience qu'il représentait le CLN à la demande d'une personne autorisée à lui donner ces directives. Il a fait valoir qu'il n'était nullement tenu d'aviser les autres avocats ni le Tribunal du statut juridique du CLN ou des personnes liées à cet organisme. Selon lui, il appartenait plutôt à la Commission et aux plaignants de faire cette preuve.

Ce n'est que le dernier jour de l'audience que le Tribunal a obtenu des renseignements au sujet du statut du CLN et des personnes liées à ce réseau. En effet, Me Christie, qui demandait alors un ajournement de l'audience, a avisé le Tribunal que le CLN n'était qu'un «concept». Il a ajouté qu'il avait reçu ses directives de Tony McAlear, facilitateur du CLN et responsable des lignes téléphoniques et des messages du réseau. C'est aussi à ce moment-là que le Tribunal a appris que Derek J. Peterson n'existait pas.

Gordon Mackie, directeur de la sécurité chez British Columbia Telephone («B.C. Tel.»), a dit au cours de son témoignage que

B.C. Tel. a été constituée en 1916 sous le régime d'une loi du Parlement du Canada sous le nom de Western Canada Telephone Company; en 1919, elle est devenue la British Columbia Telephone Company et elle continue d'être régie par la même législation.

4

M. Mackie a déposé en preuve des registres de renseignements sur les abonnés se rapportant au numéro de téléphone 266-9642. D'après ces documents, l'abonné est Derek J. Peterson, faisant affaire sous le nom de Canadian Liberty Net et, selon les renseignements relatifs à la solvabilité, Tony McAlear serait associé. Le service est assuré au 3576 West 36th Avenue, à Vancouver, depuis le 9 octobre 1991. Il s'agit d'une ligne commerciale.

D'après les registres correspondant au numéro de téléphone 266-9532 (soit le numéro de télécopieur mentionné dans les messages téléphoniques du CLN), l'abonné se nomme Derek J. Peterson et le service est résidentiel. Dans les renseignements sur la solvabilité, on peut lire les noms de Tony McAlear et Mike McAlear ainsi que leurs numéros de téléphone précédents.

V LA LÉGISLATION PERTINENTE

Les plaignants ont soutenu que Peterson et le CLN avaient fait montre de discrimination à leur endroit, contrairement au paragraphe 13(1) de la LCDP, dont le libellé est le suivant :

Constitue un acte discriminatoire le fait, pour une personne ou un groupe de personnes agissant d'un commun accord, d'utiliser ou de faire utiliser un téléphone de façon répétée en recourant ou en faisant recourir aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement pour aborder ou faire aborder des questions susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris des personnes appartenant à un groupe identifiable sur la base des critères énoncés à l'article 3.

Selon le paragraphe 3(1) de la LCDP, la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'état matrimonial, la situation de famille, l'état de personne graciée ou la déficience constituent des motifs de distinction illicite.

VI LES FAITS

a) Ligne téléphonique du CLN

Durant son témoignage, l'agent des droits de la personne de la Commission, Ronald Yamauchi, a dit qu'il a été avisé pour la première fois des plaintes le 12 décembre 1991. Après avoir reçu les plaintes, M. Yamauchi a composé le numéro (604) 266-9642, indiqué dans les plaintes, et il a entendu un message électronique présentant brièvement l'auteur du message, le Canadian Liberty Net, et expliquant ensuite le mode d'accès aux différents messages à l'aide d'un téléphone à pulsion. Il a alors écouté une partie des messages, puis s'étant procuré un appareil, il a enregistré tous les messages, du début à la fin.

5

Les deux audiocassettes contenant cet enregistrement ont été déposées en preuve. La première audiocassette a été enregistrée le 14 décembre 1991 et M. Yamauchi l'a fait transcrire («transcription de décembre»).

M. Yamauchi a également téléphoné au numéro 266-9642 le 28 janvier 1992. Il a enregistré les messages sur une audiocassette dont il a fait tirer une transcription («transcription de janvier»).

Au cours de l'audience, le Tribunal a écouté les deux cassettes et il est convaincu que les transcriptions reproduisent fidèlement le contenu des cassettes.

b) Les messages

(i) La transcription de décembre

La transcription de décembre renferme douze messages qui peuvent être classés comme suit :

- Message no 1 Message de présentation et de directives.
- Message no 2 «Leçon d'histoire de la National Alliance et de National Van Guard Books».
- Message no 3 «Menu sur les leaders américains - Déclaration de Tom Metzger».
- Message no 4 Premier message de Fred Leuchter concernant son enquête sur les prétendues chambres à gaz

- allemandes des camps de concentration
d'Auschwitz, de Berkenhau et de Midonic (?).
- Message no 5 Heritage Front, nouvelles concernant
Ernst Zundel.
- Message no 6 Message du groupe Heritage Front concernant
l'arrivée récente d'immigrants non européens
au Canada et les problèmes qu'ils causent.
- Message no 7 Deuxième message de Fred Leuchter concernant
les capacités des chambres à gaz des camps de
la mort.
- Message no 8 Troisième message de Fred Leuchter concernant
les codes secrets allemands qui ont été
déchiffrés et qui se rapportent aux arrivées,
aux décès et aux départs des prisonniers dans
les camps de la mort allemands.
- Message no 9 La musique et comment la culture occidentale
a été purgée des compositeurs valables.
- Message no 10 La taxe kascher.
- Message no 11 Les changements de nom à Hollywood.
- Message no 12 Les maîtres de Hollywood.

La personne qui écoute le message no 1 apprend qu'elle a joint le
CLN, «premier centre de messagerie électronique parlée au Canada
visant à promouvoir chez les personnes de race blanche une prise

6

de conscience culturelle et raciale». Elle se fait également
dire que si elle se sent insultée ou choquée par la libre
expression de la voix de la culture et de la race européenne,
elle ne devrait pas chercher davantage à entrer en communication
avec le CLN. Toutefois, si elle désire écouter les messages,
elle doit appuyer sur la touche «1» ou sur la touche «88» pour
aller au menu principal. Elle apprend également qu'elle peut
envoyer de l'information, des coupures de presse ou des articles
à :

C.P. 35683
Vancouver (C.-B.)
Canada
V6M 4G9
ou faire un envoi par télécopieur au numéro
(604) 266-9532

Le message no 2 se veut une leçon d'histoire. D'après le
message, il y a des milliers d'années, les premiers hommes

véritables se sont démarqués des sous-hommes qui les entouraient et ont créé la civilisation. Aujourd'hui, les Blancs d'Amérique sont confrontés à une décision semblable à celle qu'ont prise leurs ancêtres blancs, soit celle de se démarquer. Toujours selon le message, les Blancs d'Amérique sont entourés de toutes parts par une marée montante d'humains de races inférieures qui les envient et les détestent, qui traversent en nombre infini les frontières ouvertes et sont incités à déposséder les Blancs par les discours anti-blancs incessants des médias sous contrôle étranger. Dans la conclusion, on exhorte les Blancs d'Occident à ne pas succomber à la marée montante des gens de couleur et à reprendre leur destinée en mains.

Le message no 3 est un message de Tom Metzger de W.A.R., acronyme du groupe White Aryan Resistance, qui s'adresse à ses amis du Canada de l'autre côté de la frontière imaginaire qui divise le peuple arien. Dans ce message, Metzger soutient que le Canada court à sa fin parce qu'une faible minorité de parasites historiques dénommés [bip : mot prononcé par la voix livrant le message] manipule le pays. Il dit aussi qu'une marée de rebuts fangeux, communément dénommés [bip], a échoué sur le rivage. Il attribue ces événements aux politiciens pourris du Canada, qui sont tout aussi pourris que les politiciens américains; la seule solution est de les [bip] complètement. Le message renferme plusieurs bips indiquant que certains mots ou expressions que l'auteur aurait aimé employer ont dû être censurés parce qu'il n'y a pas de liberté d'expression au Canada.

Le message no 4 est le premier message de Fred Leuchter. Il raconte les événements qui se sont produits lorsqu'il est allé en Pologne en 1988 pour témoigner en qualité d'expert en technologie d'exécution au sujet des prétendues chambres à gaz allemandes à Auschwitz, Berkenhau et Midonic (?). Il raconte comment il est devenu l'objet d'une conspiration internationale visant à

7

entacher sa crédibilité et comment les médias l'ont empêché d'exercer sa profession. Selon Leuchter, cette conspiration a été si efficace qu'il se retrouve maintenant sans travail et sans revenus et que ses anciens clients ont peur de faire appel à ses services.

Le message no 5 est un message concernant Ernst Zundel et sa condamnation en Allemagne par un juge allemand le 5 novembre

1991. Il a alors été reconnu coupable d'avoir réalisé des films, des vidéos et des émissions de radio «restaurant la réalité politique» et d'avoir publié des textes mettant en doute l'Holocauste. Selon le message, le juge qui a condamné Zundel n'a jamais confronté celui-ci ni son avocat, acceptant presque en entier les accusations du procureur d'État. Il a été condamné pour avoir dit que le journal d'Anne Frank était une supercherie, qu'un cadavre juif prenait autant de temps à brûler dans un four crématoire qu'un cadavre allemand et que le nombre de morts d'Auschwitz actuellement reconnu est exagéré. Toujours selon le message, en Allemagne, c'est un crime que de ne pas croire à l'Holocauste et de mettre en doute l'existence des chambres à gaz dans l'Allemagne nazie.

Le message no 6 est un message du groupe Heritage Front et une leçon d'histoire selon laquelle le Canada a été établi par des pionniers venus d'Europe, de France, d'Angleterre, d'Écosse et d'Allemagne qui ont réussi à faire du Canada une véritable grande nation. On déplore que les immigrants d'aujourd'hui ne ressemblent en rien aux pères fondateurs. Ces nouveaux immigrants fuient la pauvreté et l'oppression qui affligent leurs pays d'origine et, une fois ici, ils reconstituent les problèmes qu'ils cherchaient précisément à fuir; c'est pourquoi le crime, la corruption et la violence se développent dans les régions où ils se sont installés au Canada. Toutefois, ajoute-t-on, il ne faut pas blâmer ces nouveaux immigrants qui cherchent à améliorer leur sort. Ce sont les politiciens, les législateurs, les médias et les grandes entreprises du Canada qu'il faut blâmer parce que, pour des raisons qui leur sont exclusives, ils se livrent à la pratique suicidaire du génocide culturel.

Le message no 7 est le deuxième message de Fred Leuchter. Celui-ci déclare que le témoignage qu'il a rendu à titre d'expert au sujet des prétendues chambres à gaz dans les camps de concentration d'Auschwitz, de Burkenhau et de Midonic (?) établit de façon indiscutable qu'aucune de ces installations n'aurait pu servir à perpétrer les exécutions multiples qui y auraient été effectuées. Selon lui, laisser entendre qu'un tel nombre de personnes auraient pu y être exécutées est à la fois absurde et insultant pour les habitants de cette planète et ceux qui diffusent ce mythe prouvent leur irresponsabilité, du fait qu'ils ne sont pas allés vérifier ces installations avant et qu'ils cherchent plutôt à endoctriner le monde au moyen de la plus grande escroquerie de l'histoire.

Dans le message no 8, Fred Leuchter soutient que des messages secrets émis par les Allemands pendant la guerre et décodés par les services secrets britanniques, font état d'un rapport quotidien sur les prisonniers des camps de concentration d'Allemagne. Selon le rapport d'Auschwitz, le plus grand camp (20 000 prisonniers), la principale cause de décès est la maladie, mais il y a également eu des exécutions et des pendaisons. Il n'y a aucune mention de décès par le gaz. Il faut donc logiquement conclure qu'il n'y avait pas de chambre à gaz à Dachau, Buchenwald et Auschwitz et il est ridicule de prétendre le contraire.

Le message no 9 porte sur la culture européenne. On se demande ici pourquoi les grands compositeurs de l'Occident comme Handel, Wagner et la famille Strauss semblent si loin des compositeurs du XXe siècle. Quels sont les facteurs à l'origine de l'élimination des compositeurs valables en Occident? On répond à cette question en disant que la véritable expression européenne a succombé aux tendances étrangères véhiculées par les interprètes de jazz et les grands orchestres endiablés des années 40 et 50, ancêtres saxophoniques de la musique rock and roll contemporaine. On critique aussi l'environnement matériel de la fin du XXe siècle, notamment son architecture tyrannique conçue pour étouffer toute pensée créatrice, qui ne saurait être associée aux grandes idées et aux grandes institutions occidentales pour produire un Haydn ou un Gluck contemporain. Toujours selon le message, tant que les Occidentaux ne corrigeront pas leurs idéaux et leur environnement contemporains, la mafia de Music Inc., la prétendue élite culturelle d'aujourd'hui, continuera d'inscrire à son palmarès des nullités comme Stravinsky, Shostakovich et Nigel Kennedy.

Le message no 10 vise à informer les gens au sujet de la surtaxe kascher dissimulée sur les articles d'épicerie. Dans ce message, qui se veut une révélation, on conseille aux gens de lire les étiquettes des produits. Ils pourront distinguer de petits symboles comme un petit k ou un u minuscule dans un cercle. Ces symboles sibyllins dissimulés indiquent qu'il s'agit d'un produit kascher, autorisé pour la consommation par la loi alimentaire juive. Pour qu'un tel symbole puisse être apposé sur un produit, il faut qu'un rabbin ait inspecté et supervisé les systèmes de production. Cela se fait moyennant une commission élevée qui s'ajoute au coût du produit et que le consommateur assume. Selon

ce message, la population juive canadienne représente moins de deux pour cent de la population totale et, de ces deux pour cent de Juifs, un petit nombre est composé de Juifs orthodoxes. On se demande donc pourquoi d'autres personnes devraient payer pour les habitudes alimentaires de cette minorité insignifiante. Si cela est important pour le régime alimentaire des Juifs orthodoxes, pourquoi les divers organismes rabbiniques n'offrent-ils pas leurs services gratuitement? La réponse est la suivante : c'est une importante source de recettes, soit des centaines de millions

9

de dollars aux États-Unis, et les organismes rabbiniques ne sont pas prêts à y renoncer. C'est pourquoi on trouve maintenant des symboles kascher sur des articles comme le détersif à lessive, le détergent pour lave-vaisselle, etc. On donne ensuite les numéros de téléphone de différents organismes juifs orthodoxes se trouvant tant aux États-Unis qu'au Canada et on invite l'interlocuteur à téléphoner aux rabbins dont on donne le nom. D'après le message, ceux-ci attendent son appel et se feront un plaisir de répondre à ses questions. En conclusion, on recommande de ne pas se laisser désarçonner par les beaux parleurs. Il faut plutôt exposer l'aspect financier de la question. Il n'y a aucune raison, dit le message, pour que vous financiez la religion de quelqu'un d'autre.

Dans le message no 11, qui concerne les changements de nom à Hollywood, on soutient que Hollywood est la capitale de l'industrie des spectacles pour les États-Unis et pour le monde entier. Hollywood est le royaume de la fiction interprétée par des grands noms qui sont eux-mêmes fictifs. On nomme ensuite certains acteurs qui ont changé de nom et dont l'ancien nom semblait juif. On poursuit en nommant certains acteurs et personnalités du monde du spectacle dont le nom ne semble pas juif et qui n'ont pas ressenti le besoin de changer de nom et on se demande pourquoi tant de personnes ont changé de nom dans l'industrie du cinéma. Ont-elles quelque chose à cacher? On invite l'interlocuteur à écouter le message no 12 intitulé les «Maîtres de Hollywood».

Dans le message no 12, qui porte sur les «Maîtres de Hollywood», on rappelle que les industries de la télévision et du cinéma influencent des millions de personnes et façonnent le tissu de notre société. Cela peut représenter un puissant instrument par lequel un groupe d'intérêts spéciaux pourrait faire avancer sa

cause. On fait valoir que la télévision et le cinéma véhiculent des thèmes qui mettent en vedette l'homosexualité, les drogues, la pornographie et le mélange des races et font une promotion non fondée de certains sentiments de culpabilité vis-à-vis de l'histoire des Blancs. On se demande s'il existe un groupe d'intérêts spéciaux qui contrôle et manipule l'industrie de la télévision et du cinéma. On nomme ensuite les «Maîtres de Hollywood» qui, d'après leurs noms, semblent tous être des Juifs. Pour ce qui est du monde du spectacle, on renvoie à un numéro de 1974 du Jewish Post and Opinion dans lequel on peut lire que les Juifs dominent Hollywood aujourd'hui, comme c'était le cas dans le passé.

(ii) La transcription de janvier

La transcription renferme quatre messages :

10

Message no 1 - Déclaration de Janice Long, épouse de Terry Long, chef canadien de la Church of Jesus Christ Christian Aryan Nations.

Message no 2 - Déclaration de Jack Van Tongren, chef de l'Australian National Movement.

Message no 3 - Révélations tirées des registres des décès d'Auschwitz.

Message no 4 - La bande Brown Nation de Calgary.

Le message no 1 est un message de Janice Long, épouse de Terry Long, chef canadien de la Church of Jesus Christ Christian Aryan Nations. Dans ce message, Janice Long décrit la façon dont la GRC a fait irruption dans la maison de la famille Long en 1991; la GRC recherchait alors son époux Terry Long, parce qu'il ne s'était pas représenté à la barre des témoins au cours d'une récente enquête menée par l'Alberta Human Rights Commission sur la destruction par le feu de croix; Mme Long raconte également à quel point la police l'a terrorisée elle-même ainsi que les membres de sa famille. Après avoir donné un compte rendu de l'incident, Mme Long fait état de la collaboration entre la Jewish Defence League de Calgary et les autorités en vue du dépôt d'accusations d'outrage au tribunal contre Terry Long. Elle conclut son message en précisant que Revenu Canada a confisqué

d'autres cassettes appartenant à la Church of Jesus Christ Christians à Haydn Lake, dans l'Idaho, ce qui les empêchera d'entendre les sermons. Selon elle, ces éléments d'information prouvent de façon claire combien les Édomites d'Ésaü sont inquiets et à quel point ils tiennent solidement les fils de leur théâtre de fantoches.

Le message no 2 est un message de Jack Van Tongren, chef de l'Australian National Movement. Il raconte comment l'ANM a été persécuté par les autorités de l'Australie et précise que lui-même et bon nombre des dirigeants de l'ANM ont été emprisonnés sans procès, notamment parce qu'ils ont lutté physiquement contre les «envahisseurs asiatiques» et ramené les investissements de l'Asie du Sud-Est en Australie occidentale à presque zéro. Selon lui, les principaux ennemis de l'Australie sont les traîtres dirigés par les sionistes. Il décrit avec fierté les sacrifices et le grand courage des nombreuses figures, grandes et moins grandes, qui ont participé à la campagne en faveur de l'ANM ainsi que l'héroïsme dont a fait montre une poignée de patriotes australiens qui ont combattu physiquement pour le peuple australien, alors que tout était contre eux, afin de sauver la nation australienne et la planète.

Le message no 3, intitulé «Révélations des registres des décès d'Auschwitz», est une autre leçon d'histoire. Les registres des décès sont constitués de 46 volumes reliés et contiennent une

page complète de renseignements sur chaque personne ayant péri à Auschwitz. Apparemment, ils ont été conservés dans les archives soviétiques centrales, à Moscou, au cours des quarante dernières années et ont récemment été publiés. Selon le message, les registres indiquent que seulement soixante-dix mille personnes sont mortes à Auschwitz, et non cinq cent mille personnes, comme l'ont soutenu des sources juives. On souligne également dans le message que les registres ne font nullement état d'exécutions au gaz.

Le dernier message, le message no 4, est présenté comme un extrait d'article du Calgary Herald du 30 novembre 1991 concernant une bande qui se fait connaître sous le nom de Brown Nation et qui a terrorisé des étudiants de race blanche de différentes écoles secondaires dans la région d'Edmonton. Selon l'article, le groupe Brown Nation est constitué de plus d'une

centaine de jeunes Antillais, Espagnols, Chinois, Noirs et Pakistanais âgés de 15 à 21 ans. Les membres du groupe repèrent certaines personnes de race blanche et leur cherchent noise à l'école, à l'arrêt d'autobus ou lorsqu'elles se promènent alentour. Selon le message, on n'a pas soufflé mot de l'incident dans les médias à l'extérieur de Calgary parce que les journaux sont trop occupés à couvrir les activités des jeunes Allemands qui terrorisent les étrangers en Allemagne. On conclut que ce dont nous avons besoin aujourd'hui au Canada pour redresser la situation, c'est de quelques milliers de jeunes Allemands déterminés plutôt que d'immigrants du Tiers Monde.

c) Réponse aux allégations formulées dans les plaintes

(i) Réponse du locataire de la case 35683

Au cours de son enquête, M. Yamauchi a écrit à la case postale 35683 pour obtenir des renseignements au sujet du CLN et une réponse aux allégations formulées dans la plainte. Il s'agit de la case postale mentionnée dans le message no 1 de la transcription de décembre.

Le 2 janvier 1992, un document intitulé [TRADUCTION] «Réponse du locataire de la case 35683» ainsi qu'une lettre d'envoi adressée à Paul M. Leroux, directeur de la Commission dans la région de l'Ouest, ont été remis par messenger au bureau de la Commission («réponse»).

Dans la réponse, il est précisé que les messages n'émanent pas du locataire de la case, mais d'autres personnes, qu'ils n'exposent personne à la haine ou au mépris, mais qu'ils expriment plutôt une préoccupation à l'égard de la concentration du pouvoir ainsi que du processus démocratique. Les messages constituent en fait des avertissements et les opinions formulées par les auteurs des messages représentent des commentaires équitables sur des questions d'intérêt public.

12

La réponse comporte les commentaires suivants sur chacun des messages :

Le message «National Vanguard» exprime une appréhension légitime à l'égard de la survie culturelle et raciale de la population de race blanche. Il ne vise pas à exposer quelque groupe de

personnes que ce soit à la haine ou au mépris et ce n'est pas là l'effet qu'il produit.

Le message de Tom Metzger est un commentaire sarcastique sur l'absence de liberté de d'expression au Canada et il ne vise pas à promouvoir la haine ou le mépris à l'endroit d'une minorité.

Le message de Fred Leuchter expose de façon fidèle et équitable les opinions et les conclusions d'une personne et il n'a aucun caractère racial ni religieux.

Le message concernant Ernst Zundel est un rapport factuel sur des questions d'intérêt public et il n'est pas différent des autres commentaires généraux formulés par les médias au sujet de sa conduite et de ses activités.

Le message du groupe Heritage Front est l'expression d'une opinion politique visant à protéger et à préserver la race et la culture des Blancs; il porte sur des questions d'intérêt public et il présente des commentaires équitables.

Le message concernant les renseignements que les Britanniques ont obtenus après le décodage de messages secrets allemands est un exposé de faits et d'opinions et l'énoncé de commentaires équitables et il n'engendre aucune haine fondée sur la race ou la religion contre quiconque et n'expose aucune religion ni aucun groupe au mépris ou au ridicule.

Le message sur la taxe kascher est un exposé de faits et d'opinions et il constitue un commentaire équitable. Il fait état du danger découlant de l'imposition de taxes et de cotisations religieuses au grand public; il s'agit d'une question intéressant le grand public.

Dans le message sur la «musique», l'auteur exprime une opinion élogieuse à l'endroit de la musique européenne; cette opinion concerne une question d'intérêt public et sa diffusion ne devrait pas être interdite par une restriction d'ordre juridique.

Le message sur les «changements de nom à Hollywood» est un énoncé exact des faits. Il ne vise pas explicitement les Juifs et il ne renvoie aucunement à des personnes de race juive. Il s'agit d'un commentaire concernant la tendance de certaines personnes à voiler leur identité; il s'agit d'une question qui mérite d'être portée à l'attention du public.

Le message sur les maîtres de Hollywood ne fait nullement mention d'une race ou d'une religion et il ne vise aucune race ou religion. Il s'agit d'un commentaire équitable fondé sur des faits établis; il fait état d'une préoccupation légitime au sujet de la concentration de la richesse et du pouvoir entre les mains d'un groupe ou d'une minorité.

L'auteur de la réponse conclut que le CLN représente une forme d'expression légitime qui est protégée par la Charte canadienne des droits et libertés et que les opinions exprimées ne visent ni ne touchent aucune personne nommée dans la plainte.

(ii) Identité du locataire de la case

M. Yamauchi a dit au cours de son témoignage qu'il avait écrit à Roberta Mruk, coordonnatrice de la protection de la vie privée chez Postes Canada, pour lui demander officiellement de lui fournir le nom du locataire de la case 35683. Dans une lettre en date du 21 janvier 1992, Roberta Mruk indique que le locataire de la case postale 35683 est Cori Keating, dont l'adresse est le 38-3280, route no 2, à Richmond (C.-B.), V7C 4T3.

M. Yamauchi a également déclaré que, le 13 janvier 1992 et le lendemain, il s'est rendu personnellement au 3576 West 36th Street, à Vancouver, pour parler à M. Peterson ou à une personne liée au CLN afin d'obtenir leur réponse aux allégations formulées dans les plaintes. Le 13 janvier, personne ne se trouvait à la maison et, le lendemain, on lui a dit que Peterson ne pouvait lui parler. M. Yamauchi a laissé sa carte, mais il n'a jamais eu de nouvelles de Peterson.

d) Témoignages de Khaki et d'Elterman

Khaki a téléphoné au numéro du CLN le 9 ou le 10 décembre 1991 et il a écouté les messages. Il a dit qu'il a été très troublé par les messages et que la mention des sous-hommes était avilissante pour sa communauté. Il était également d'avis que certains des messages sont inexacts sur le plan historique et que d'autres sont insultants à l'endroit de la communauté juive.

Au cours de son contre-interrogatoire, l'interprétation qu'il a faite des messages a été contestée et Khaki a dû, à maintes reprises, indiquer les mots, les expressions ou les messages qui

lui permettaient de dire qu'un groupe racial ou religieux, le sien ou un autre, était spécifiquement exposé à la haine ou au mépris. Khaki a sans cesse répété au cours de son contre-interrogatoire qu'il a réagi à l'ensemble des messages parce qu'à son avis, ils étaient racistes et qu'ils avaient pour effet de promouvoir la haine et le mépris à l'endroit des minorités raciales et religieuses.

14

Khaki a également relaté des incidents qui, à son avis, sont attribuables aux messages. Le 12 décembre 1991, on a reçu au bureau du CRJ une enveloppe contenant une feuille sur laquelle on pouvait lire le texte manuscrit suivant :

[TRADUCTION] C-Racial Justice :

Rappelez-vous que les Blancs constituent une race, eux aussi!

Les Anglais ont le droit et le devoir de protéger leur héritage.

Nous ne devrions pas être forcés d'assister passivement au spectacle d'étrangers qui violent notre culture!!!!

Le multiculturalisme équivaut au génocide de l'héritage anglais.

Réfléchissez bien, s'il vous plaît, à ce que vous faites!!

M. Khaki a ajouté qu'il avait donné une entrevue au Vancouver Sun le 18 décembre 1991 au sujet des messages du CLN et que, peu après, il avait été informé de la destruction de croix par le feu sur les pelouses avant de certaines maisons de la rive nord de Vancouver appartenant à des Iraniens. M. Khaki a dit que des messages semblables à ceux qu'a diffusés le CLN ont été immédiatement suivis, au cours des dernières années, d'une hausse de ce genre d'incidents dans la région de Vancouver. Il a pu observer, à titre de président du CRJ, que lorsque des messages de ce genre ou d'autres publications comportent des commentaires défavorables sur l'immigration ou d'autres activités poursuivies par des personnes qui ne sont pas des Blancs, des manifestations de haine et de discrimination raciales s'ensuivent.

Elterman a écouté les messages du CLN en décembre 1991 et au cours de son témoignage, il a dit que ces messages avaient provoqué chez lui beaucoup de colère et de frustration.

Selon le témoin, il faut examiner les messages dans leur ensemble. Tout au long de ceux-ci, on accuse implicitement et systématiquement les Juifs d'avoir comploté pour tromper le monde chrétien.

Au cours de son contre-interrogatoire, on a demandé à Elterman si sa réaction découlait de sa sensibilité comme Juif. Ne pouvait-on pas dire que les messages constituaient une critique ou un questionnement objectif au sujet de thèmes qu'il convenait de porter à l'attention du public? Elterman a été interrogé longuement à ce sujet et on lui a demandé de relever dans les messages les passages étayant son opinion, savoir que les Juifs étaient accusés de chercher à tromper et à duper d'autres groupes.

Elterman a reconnu que les messages ne le disaient pas de façon explicite, mais qu'on pouvait le déduire implicitement de l'ensemble des messages. Il a cité à titre d'exemples les

15

messages concernant les changements de nom à Hollywood, la taxe kascher et l'Holocauste. Pourquoi dresser une liste de noms qui ont surtout une consonance juive et qui ont été modifiés et les comparer à une autre liste de noms qui n'ont pas été changés et qui ne semblent pas être des noms juifs, si ce n'est pour démontrer la duplicité dont les Juifs seraient coupables?

Elterman a refusé d'admettre que le message concernant la taxe kascher visait à informer les gens de l'existence de frais supplémentaires et à les encourager à acheter des produits autres que des produits kascher. Dans ce message, on sous-entend que le peuple chrétien est manipulé pour qu'il appuie financièrement des organisations religieuses.

Elterman a convenu que la question de l'Holocauste pouvait susciter des controverses et que si, par exemple, on avait dit simplement dans les messages qu'il était impossible qu'un nombre aussi élevé de personnes aient été exécutées à Auschwitz, les messages auraient pu faire l'objet d'un débat public. Cependant, lorsqu'on va plus loin et que l'on soutient qu'il est ridicule de croire les données relatives au nombre de personnes qui ont été exterminées dans les chambres à gaz et que l'on examine ensuite ce message à la lumière de ceux qui concernent la taxe kascher et les changements de nom à Hollywood, on constate que les propos

débordent le cadre d'un débat public légitime et ont pour effet d'exposer les juifs à la haine et au mépris.

Elterman a donné une entrevue au Vancouver Sun le même jour que Khaki. Peu après la publication de l'article dans le journal, quelqu'un a versé un litre de sang ou d'une substance ressemblant à du sang sur le pas de la porte du bureau d'Elterman. Il n'avait jamais vécu d'incident de ce genre auparavant et il a appelé la police. Les policiers, qui ont pris des notes, lui ont dit qu'ils s'occuperaient de l'affaire, mais il n'en a pas entendu parler par la suite.

e) Témoignages de Gordon Thomson et du rabbin Mordecai Feuerstein

Gordon Thomson («Thomson»), également connu sous son nom hébreu, Yoseph Thomson, est l'administrateur de l'Orthodox Rabbinical Council of British Columbia. Le conseil est responsable des tâches administratives et religieuses de la communauté juive orthodoxe ainsi que de l'attestation des produits alimentaires kascher en Colombie-Britannique. L'attestation s'applique principalement dans trois secteurs, soit les institutions juives orthodoxes, les entreprises qui fournissent des installations et des services pour les événements sociaux et la fabrication d'aliments kascher en Colombie-Britannique.

Pendant son témoignage, Thomson a déclaré que c'étaient les fabricants qui demandaient l'attestation, parce qu'elle répond à

16

leurs objectifs de commercialisation et de vente. Le conseil ne fait aucune sollicitation auprès des entreprises pour les inciter à demander l'attestation.

Selon Thomson, les statistiques montrent que trente-trois pour cent des produits alimentaires kascher sont vendus sur le marché juif, un autre trente-trois pour cent représente des ventes accessoires et le reste des produits sont vendus à d'autres communautés religieuses comme les musulmans, les sikhs et les adventistes.

Le conseil est une organisation sans but lucratif et les droits qu'il exige pour l'attestation lui permettent simplement de recouvrer ses frais. Les droits varient d'une entreprise à

l'autre, selon la nature et la complexité du procédé de fabrication. Les droits annuels moyens s'élèvent à 1 000 \$ et, au cours de l'exercice financier 1991, les droits reçus des fabricants aux fins de l'attestation ont atteint environ 35 000 \$.

Thomson a expliqué pourquoi il est nécessaire d'attester des produits qui ne sont pas des produits alimentaires, comme les détergents, les produits de nettoyage ou les pellicules d'emballage d'aliments. Ces articles peuvent servir à conserver des aliments ou à nettoyer des contenants d'aliments ou des endroits où les aliments sont préparés et, si les produits de nettoyage contiennent des ingrédients qui ne sont pas des produits kascher, les aliments qui sont entrés en contact avec ce contenant ou cet endroit ne seront plus des produits kascher. Le même raisonnement s'applique aux pellicules d'emballage.

Thomson a expliqué que les symboles kascher qui sont apposés sur les produits alimentaires visent à indiquer, tant par leur dimension que par leur nature, que le produit a été attesté comme produit kascher, mais il appartient au fabricant de déterminer où et comment le symbole kascher doit apparaître. Le fabricant préfère habituellement que le symbole kascher soit un symbole reconnu par la communauté orthodoxe, soit un symbole clair et facile à comprendre, qui prend peu d'espace sur l'étiquette.

Thomson a convenu que le coût de l'attestation des produits kascher est supporté par le consommateur, mais il en va de même pour le coût de tout autre type de publicité. A son avis, les fabricants demandent l'attestation parce qu'elle leur donne accès à un certain marché. La situation n'est pas différente de celle des fabricants qui paient des frais pour obtenir l'attestation relative à des produits biologiques. Il n'y a aucune pratique religieuse liée à l'attestation demandée par des entreprises qui ne sont pas juives et les droits exigés ne sont pas versés à une organisation religieuse autre que le conseil, qui les utilise pour payer les frais engagés. Le conseil n'a jamais refusé d'accorder l'attestation kascher pour le motif qu'une personne ou

un fabricant ne pouvait payer les droits et il ne refuserait pas une demande d'attestation pour cette seule raison.

Au cours de son témoignage, Thomson a également parlé de certains appels reçus au bureau du conseil et sur son récepteur de poche.

Le 9 janvier 1992, les messages suivants ont été laissés sur le répondeur du conseil :

[TRADUCTION] Saloperie de produits kascher! Pourquoi les Américains blancs devraient-ils payer pour votre maudite religion, hein? Que pensez-vous de ça? Vous vous êtes tous donné le mot pour détruire ce monde misérable dans lequel nous vivons. Vous êtes des antéchrists. C'est votre religion. Nous lisons le Talmud. Et le premier, dans l'Ancien Testament. Vous ne dupez personne. Nous sommes là, espèce de chiens. Le pouvoir aux Blancs. La victoire aux Aryens, espèce d'enfants de putains de Juifs.

Le 14 janvier 1992, on a laissé deux messages sur le répondeur. L'un laissait entendre ce que Thomson croit être des coups de feu, l'autre transmettait apparemment la voix d'une personne à l'agonie ou en proie à de vives souffrances.

Le 31 janvier 1992, Thomson a reçu un appel téléphonique sur son récepteur de poche. Une voix qu'il n'a pas reconnue n'a prononcé qu'un seul mot, [TRADUCTION] «disparu». Il a reçu deux autres appels ce jour-là. Il en a effacé un par inadvertance. L'autre était le suivant :

[TRADUCTION] Mon Dieu, ça me rend malade. Chaque fois que je passe à cet endroit, je voudrais vomir. C'est absolument révoltant. Je ne peux pas le supporter.

Selon Thomson, avant les messages, le conseil n'avait jamais reçu d'appels inhabituels ou étranges.

Le numéro de téléphone du conseil (275-0042) et le numéro du récepteur de poche (667-0375) sont tous deux mentionnés à la fin du message sur la «taxe kascher». En outre, le numéro de téléphone du conseil figurait dans le «supplément sur la taxe kascher» du numéro du 29 août 1991 du Jewish Western Bulletin. Cette publication est habituellement postée à la population juive et le grand public peut en obtenir des exemplaires, mais M. Thomson ne l'a jamais vue dans les kiosques à journaux.

Le rabbin Feuerstein est, depuis 1984, le rabbin juif orthodoxe de la Congregation Schara Tzedek de Vancouver.

Le rabbin Feuerstein a obtenu son baccalauréat en histoire en 1969 de l'université Harvard; il a fait ses études religieuses à l'université Yeshiva à New York et il a été ordonné en 1973; en outre, il a fait une maîtrise en histoire juive à l'université

18

Harvard en 1978. Il a terminé deux années d'études en vue de l'obtention d'un doctorat.

Sa thèse de doctorat porte sur Nahmanide, figure espagnole éminente du XIII^e siècle, qui a été l'un des principaux acteurs dans la lutte qui opposait les chrétiens et les Juifs au Moyen Age sur des questions comme les produits kascher, les activités antisociales reprochées aux Juifs et la conception du démon chez les Juifs. Au cours de ses études de premier cycle, le rabbin Feuerstein a étudié principalement l'histoire juive ainsi que le comportement, les croyances et les messages antisémites.

A l'université Yeshiva, ses études religieuses ont été consacrées en grande partie à l'histoire juive et en particulier, à la perception du prêt et d'autres activités économiques conformes aux prescriptions du judaïsme ainsi que des règles diététiques à suivre pour la préparation des produits kascher qui ont été considérés comme des pratiques antisociales visant à contrer l'assimilation.

De 1980 à 1983, il a étudié à l'université hébraïque de Jérusalem. Dans le cadre des études qu'il a poursuivies comme boursier, il a eu pour professeur Jacob Katz, l'une des autorités les plus connues au monde dans le domaine de l'antisémitisme, ainsi que d'autres spécialistes de l'antisémitisme médiéval.

A notre avis, le rabbin Feuerstein a la compétence voulue pour commenter les thèmes abordés dans certains des messages.

Selon le rabbin Feuerstein, certains des messages donnent à penser qu'il existe un complot ourdi par les Juifs pour créer et perpétuer une mystification. D'après le rabbin Feuerstein, les sujets abordés sont des thèmes classiques. Les règles diététiques prescrites par le judaïsme et les aliments kascher ont fait l'objet de communications antisémites à maintes reprises dans le passé. Fondamentalement, ces pratiques étaient perçues comme un signe de démarcation, un refus de la part des Juifs de participer pleinement à la société. Il s'agissait de pratiques

critiquées parce qu'elles étaient considérées comme antisociales et, par conséquent, comme un comportement antichrétien. Au cours de certaines périodes du Moyen Age, des bulles papales ont interdit aux chrétiens d'acheter des aliments des Juifs, exactement comme les Juifs qui ne voulaient pas consommer la nourriture des chrétiens, et c'est ainsi que le conflit est devenu une sorte de guerre de religions. Au XVIIIe siècle, au plus fort de la controverse portant sur l'acceptation des Juifs comme citoyens dans les pays européens, les règles diététiques relatives à la préparation des produits kascher ont été invoquées à nouveau comme motif d'exclusion des Juifs, parce que, en se conformant à ces règles, les Juifs demeuraient isolés et nuisaient à la société.

19

Le message concernant les «Maîtres de Hollywood» soulève la question des médias et du contrôle des médias par les Juifs. On perpétue ainsi un bobard cruel dirigé contre les Juifs et qui remonte aux «Protocoles des sages de Sion», disséminés pour la première fois au cours des années 1890 et répandus au cours des années 1920, après la révolution russe. Selon le rabbin Feuerstein, les protocoles ont été inventés de toutes pièces par la police secrète russe. Les protocoles auraient fait partie d'un plan visant à permettre aux Juifs de contrôler le monde en s'emparant des médias et du commerce et en renversant l'ordre de la société. Cette idée a été véhiculée par Hitler, qui a soutenu que les Juifs d'Allemagne avaient manipulé en secret les médias et l'économie allemande. Les auteurs du message concernant les «maîtres de Hollywood» font la même chose en soutenant que les Juifs contrôlent les médias et qu'ils s'en servent pour renverser l'ordre de la société en mettant en vedette des thèmes comme la pornographie, les drogues, l'homosexualité, le mélange des races et la culpabilité au sujet de l'histoire de la race blanche.

Le rabbin Feuerstein a été assez longuement contre-interrogé, notamment au sujet des messages de Leuchter sur l'Holocauste. Il n'était pas d'accord avec la proposition selon laquelle les messages sont des énoncés de faits visant à porter ces questions à l'attention du public; il a refusé d'admettre qu'il n'y avait pas eu de chambre à gaz à Dachau, Buchenwald et Auschwitz. Il n'était pas d'accord, parce que les faits exposés dans le message ne permettent pas d'en arriver à cette conclusion.

Selon le rabbin Feuerstein, par la diffusion de ces renseignements, on donne à penser que ceux qui affirment que les chambres à gaz ont existé et que l'Holocauste a véritablement eu lieu sont des menteurs qui ont monté un canular. Cette allégation présente les Juifs comme des êtres pervers et expose au mépris ceux qui osent prétendre qu'ils ont perdu leur famille ou leurs amis alors qu'ils nous ont toujours dupés. Les Juifs seraient donc des colporteurs accomplis prêts à se servir du décès de leurs amis et des membres de leur famille pour atteindre on ne sait quoi, dans un but qui nous échappe.

f) Témoignage de Bart Testa

(i) Admissibilité

Bart Testa («Testa») a été invité par la Commission à se présenter devant le Tribunal à titre de témoin expert en sémiotique. La sémiotique est l'étude des communications. Elle consiste à analyser les messages selon leur construction à l'aide des systèmes de signes utilisés pour communiquer. Parmi ces systèmes, il y a les mots, les gestes, les images, les sons et les médias. Comme sémioticien, Testa a pour tâche de comprendre

20

les moyens et les médias de communication ainsi que le contexte dans lequel la communication se fait.

La Commission a proposé que Testa témoigne en qualité d'expert en présentant une «analyse du contenu» des messages livrés par les transcriptions de décembre et de janvier. Il s'agit d'analyser les messages dans leur ensemble et de donner son opinion sur la question de savoir si les messages sont susceptibles d'être reçus et interprétés d'une façon précise. Comme Testa l'a expliqué, le contenu des messages et leur mode de présentation sont tels que l'on peut dire qu'ils sont susceptibles de produire un effet précis, soit celui d'exposer des personnes à la haine ou au mépris. Au cours de son analyse, Testa n'a pas cherché à dire quel effet produiraient effectivement les messages sur une personne les écoutant et il n'a pas prétendu non plus que cette question relevait de sa compétence.

Testa est professeur adjoint au collège Innis, à l'université de Toronto. Il a obtenu un baccalauréat en 1971 du collège Manhattan, à New York, une maîtrise en théologie en 1973 du

collège St. Michael's, de l'université de Toronto, et une maîtrise en études cinématographiques en 1975, à l'université de New York; en outre, en 1975, il a entrepris un programme de doctorat en théologie au collège St. Michael's qu'il a quitté en 1979. Il a commencé à enseigner au collège Innis en 1980.

Selon Testa, les fondements de l'étude de la sémiotique ont été jetés en 1915 par l'éminent linguiste suisse Ferdinand de Saussure. La sémiotique est devenue une science très importante dans l'étude des communications. Les personnes qui travaillent en sémiotique viennent de divers milieux et disciplines; certaines reçoivent d'abord une formation en biologie, en littérature, en théologie ou en linguistique. Selon Testa, la sémiotique est une spécialité en soi et il faut la distinguer de la linguistique.

M. Testa a souligné qu'il existe des départements de sémiotique dans différentes universités, dont l'université de l'Indiana et l'université Brown, ainsi que des chaires de sémiotique à l'intérieur du système universitaire français, l'une d'elles ayant été occupée par Roland Barthes jusqu'à son décès au cours des années 1980. Parmi les autres spécialistes qui ont écrit dans le domaine de la sémiotique, mentionnons Roslin Krauss, Georges Bataille, Michel Foucault, Claude Lévi-Strauss, Christian Metz, Jean Boudrillard, Irwin Ponesky, Leo Steinberg, Raymond Bellour et, peut-être le plus connu, Umberto Eco, qui a écrit non seulement *Le Nom de la rose*, mais aussi l'ouvrage intitulé *The Theory of Semiotics* en 1979.

M. Testa a déclaré qu'il a commencé à étudier la sémiotique en 1973 dans le cadre de son programme de maîtrise et qu'il travaille dans ce domaine depuis. Il a suivi quatre cours en

sémiotique dans le cadre de ce programme ainsi que des cours d'analyse linguistique. Il a étudié des textes de Saussure, de Lévi-Strauss et de Barthes. M. Testa a souligné qu'au cours de ses études en vue de l'obtention d'une maîtrise en cinématographie, il a été appelé à analyser les communications cinématographiques et la théorie des communications. Dans ce contexte, il a dû étudier la théorie de la sémiotique et son application au cinéma.

M. Testa donne des cours de sémiotique depuis 1984, notamment *The Semiotics of Visual Art* et *Semiotics II : Post Structuralism* à l'université de Toronto. Certains des textes qu'il utilise pour donner ces cours ont été écrits par les auteurs susmentionnés.

M. Testa fait partie du comité de rédaction du Toronto Semiotic Circle Monograph, groupe universitaires qui étudie et commente la sémiotique. La série de monographies découle des activités de ce groupe. Il a publié des articles dans des revues universitaires comme le *Canadian Journal of Political and Social Theory* et le *Canadian Journal of Film Studies*. Il a participé à la rédaction d'articles destinés à deux livres; les articles portaient sur une analyse sémiotique de l'utilisation conjointe du son et de l'image ainsi que de l'utilisation du langage dans un documentaire télévisé. Il a également fait une analyse sémiotique d'une série d'articles concernant de nouveaux groupes religieux qui ont été écrits dans le «nouveau style journalistique». M. Testa a dirigé une réunion d'experts au cours de la session *Semiotics, The State of the Art* qui a eu lieu lors du sixième colloque international de l'Institute for Semiotic and Structural Studies à l'université de Toronto à l'été 1984. Il fait partie du comité de lecture de la Revue d'études canadiennes et il publie dans cette revue des compte rendus d'articles concernant les études cinématographiques et la sémiotique.

Me Christie, l'avocat du CLN, s'est vivement opposé à l'admission du témoignage d'expert de M. Testa, comme on peut le voir à la lecture des 104 pages de transcription du contre-interrogatoire sur cette question. Selon lui, Testa ne devrait pas être reconnu comme expert, parce que la sémiotique n'est pas une spécialité ou un champ reconnu. Et si elle l'était, Testa n'est pas un expert dans ce domaine. Enfin, si sa compétence à titre d'expert est reconnue, son témoignage n'est ni pertinent ni utile aux fins du présent litige.

Dans ses observations sur cette question, Me Finlay, l'avocat de la Commission, invoque deux motifs à l'appui de l'admissibilité du témoignage. D'abord, le paragraphe 50(2) de la LCDP permet au Tribunal d'accepter toute preuve qu'il estime indiquée, indépendamment de son admissibilité devant un tribunal judiciaire. A son avis, si nous en venons à la conclusion que l'opinion de M. Testa pourrait être utile au Tribunal, nous

devrions l'admettre en preuve, en lui accordant toutefois l'importance appropriée. Cependant, Me Finlay est allé plus loin et a cité l'édition de 1974 de l'ouvrage de Sopinka and Lederman, *The Law of Evidence in Civil Cases*, où les auteurs énoncent les critères qu'un tribunal devrait appliquer (p. 308) :

[TRADUCTION] Plus récemment, on a soutenu que l'admissibilité devrait être tranchée simplement à la lumière de la question de savoir si le témoignage d'expert pourrait être utile au tribunal. Dans la décision *R. v. Fisher*, [1961] O.W.N. 94 (C.A.), le juge Aylesworth a indiqué que, pour l'essentiel, les autorités du Canada et de l'Angleterre semblent s'accorder pour dire que le témoignage d'expert sera admis lorsqu'il est utile aux délibérations du jury et il sera exclu uniquement dans les cas où le jury peut facilement tirer les conclusions nécessaires sans ce témoignage...

Me Finlay a également cité l'affaire *Nealy et al c. Johnson, Long, et al* (1989) 10 C.H.R.R. D/6450, dans laquelle le Tribunal a admis en preuve le témoignage de Jean Ravault, qui a été reconnu comme expert de la théorie des communications, y compris les formes de communication et leurs répercussions sur ceux qui le reçoivent; le Tribunal avait conclu que Ravault avait la compétence voulue pour lui prêter son concours aux fins de l'examen de la plainte fondée sur le paragraphe 13(1) de la L.C.D.P.

Pour sa part, Me Epstein, l'avocat de Khaki et d'Elterman, a soutenu qu'en raison de la formation et de l'expérience de Testa dans le domaine des communications, il était indubitable que cette personne était un expert apte à présenter un fondement objectif pour l'analyse des messages. Toute question relative à la validité de ses analyses ou de ses conclusions concerne le poids à accorder à son témoignage et pourra être tranchée une fois qu'il aura témoigné.

Soutenant le contraire, Me Christie a fait valoir que la sémiotique est peut-être un champ d'étude, mais ce n'est pas un champ de spécialité reconnu. M. Testa n'a jamais été reconnu comme expert en sémiotique dans des poursuites judiciaires antérieures et il ne connaît personne qui ait été reconnu à ce titre. Le Tribunal ne devrait pas accorder le statut de spécialité à un nouveau domaine de pensée ou d'analyse, à moins qu'il n'existe un corpus à ce sujet ou des exemples indiquant que ce domaine est généralement accepté comme champ de spécialité

ainsi qu'un fondement permettant de vérifier ces données de façon empirique.

En outre, il a fait valoir que le témoignage d'expert de M. Testa concernait précisément la question que le présent Tribunal devait trancher et qu'il y répondait.

23

L'admissibilité en preuve de «nouvelles» données scientifiques découlant de nouveaux principes ou techniques a été analysée à maintes reprises par les tribunaux et a souvent fait l'objet d'un débat théorique aux États-Unis depuis qu'a été formulé le critère Frye, norme en matière d'admissibilité pour ce genre de preuve, dans l'affaire *Frye v. U.S.*, 293 F. 1013 (D.C. CIR. 1923). Ce critère ou «critère de l'acceptation générale», comme on l'appelle, s'énonce comme suit :

[TRADUCTION] Il est difficile de dire à quel moment un principe ou une découverte scientifique franchit la ligne qui sépare le stade expérimental de la proposition démontrable. Quelque part dans cette zone nébuleuse, il faut reconnaître la force probante du principe et, même si les tribunaux sont prêts à aller très loin pour admettre un témoignage d'expert fondé sur une découverte ou un principe scientifique reconnu, la chose à partir de laquelle la déduction est faite doit être suffisamment établie pour être généralement reconnue dans le domaine particulier auquel elle appartient.

Selon Sopinka et Lederman (édition de 1992), même si cette question n'a pas reçu la même attention au Canada, de nouvelles techniques, notamment en droit pénal, ont incité les tribunaux à s'y attarder davantage. Récemment, les tribunaux canadiens ont examiné l'admissibilité en preuve de l'analyse spectrographique de la voix, de l'analyse d'empreintes de pas, du témoignage d'experts en détecteurs de mensonges et de l'analyse tirée de la technique des empreintes génétiques. [Voir *R. v. Medvedew* (1978) 43 C.C.C. (2d) 434 (C.A. Man.); *R. v. Neilsen* (1984), 16 C.C.C. (3d) 39, infirmé par *R. c. Stolar*, [1988] 1 R.C.S. 480; *R. c. Béland*, [1987] 2 R.C.S. 398; *Phillion c. La Reine*, [1978] 1 R.C.S. 18.

Dans les arrêts *Phillion* et *Béland*, précités, deux décisions de la Cour suprême du Canada, la preuve obtenue par détecteur de

mensonges a été exclue en raison des règles traditionnelles sur l'exclusion : dans l'arrêt Phillion, parce que cette preuve allait à l'encontre de la règle sur la preuve intéressée et, dans l'affaire Béland, en raison de la règle selon laquelle une partie ne peut soutenir la crédibilité de son propre témoin. S'exprimant au nom de la majorité, le juge McIntyre a également dit que la question de la crédibilité du prévenu fait partie de l'éventail des expériences des juges et que, pour cette même raison, la preuve ne satisfait pas au «critère de l'utilité» applicable au témoignage d'expert.

La majorité des juges de la Cour suprême dans ces deux causes n'ont pas examiné de façon précise l'admissibilité de nouvelles données scientifiques. Cependant, Madame le juge Wilson, qui était dissidente au sujet de l'applicabilité des règles

24

d'exclusion traditionnelles, a commenté cette question (aux pages 432 et 433) :

Le ministère public fait cependant valoir que la preuve obtenue par détecteurs de mensonges ne devrait pas être admise parce qu'elle [TRADUCTION] «ne satisfait à aucune norme acceptable de fiabilité». Voilà évidemment qui est incompatible avec ce qu'a dit la minorité en cette Cour dans l'affaire Phillion, savoir qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles il conviendrait de l'admettre. Il s'agit en fait d'un plaidoyer en faveur de l'adoption au Canada du critère établi dans l'affaire Frye, lequel a été initialement appliqué aux États-Unis (voir *Frye v. United States*, 293 F. 1013 (D.C. Cir. 1923) et dont la portée a par la suite été considérablement restreinte par les tribunaux de ce pays-là. Le critère de «l'acceptation générale» posé dans l'affaire Frye a maintenant cédé le pas aux États-Unis à celui de la «fiabilité raisonnable». Mark McCormick, dans son article «Scientific Evidence: Defining a New Approach to Admissibility» (1982), 67 *Iowa L. Rev.* 879, explique pourquoi, à la p. 904 :

[TRADUCTION] Si certains tribunaux se sont éloignés de la décision Frye, cela tient évidemment à ce qu'ils ont considéré que la norme est trop rigide et plutôt vague et

qu'elle représente dans certaines situations une entrave inutile et indésirable à l'admissibilité de preuves scientifiques. L'abandon de la décision Frye s'est traduit par une libéralisation en matière d'admission de preuves scientifiques. En effet, on discerne clairement une tendance vers une norme libérale en matière d'admissibilité.

Le juge Wilson a conclu en ces termes :

Se fondant sur son analyse de la jurisprudence américaine modifiant ou rejetant la décision Frye, McCormick conclut que les critères traditionnels de la pertinence et de l'utilité fournissent un moyen de conserver ce qu'il y a de positif dans Frye, sans qu'on ait à supporter ses inconvénients.

Étant donné que la partie adverse a toute liberté de contre-interroger l'expert en détecteurs de mensonges au sujet des faiblesses inhérentes au procédé et de citer un autre expert pour contester les résultats du test ou l'interprétation donnée à ceux-ci, je ne vois

25

aucune raison d'exclure la preuve obtenue par détecteurs de mensonges. Il est d'ailleurs certainement loisible au juge, s'il estime qu'une telle mise en garde s'impose, d'avertir le jury de ne pas accorder à la preuve obtenue par détecteurs de mensonges un poids indu.

A notre avis, même si le juge Wilson s'exprimait au nom de la minorité de la Cour, son opinion représente l'opinion du plus haut tribunal du pays sur cette question pour l'instant.

Si tel est le cas, la question que nous devons nous poser est de savoir si le témoignage d'expert présenté est fiable, pertinent et utile. Selon nous, ces mots signifient un témoignage portant sur des connaissances scientifiques ou techniques ou sur d'autres connaissances spécialisées qui aideront le juge des faits à comprendre la preuve ou à trancher le fait en litige lui-même. La preuve ne doit pas reposer simplement sur des hypothèses ou des convictions subjectives et ne doit certainement pas s'appuyer

sur une théorie échaufaudée uniquement aux fins d'un litige. Nous étions convaincus que le témoignage de Testa était fiable et pertinent et il s'est révélé utile au présent Tribunal.

En ce qui a trait à la «question relative au point litigieux», Sopinka et Lederman s'expriment comme suit :

[TRADUCTION] La majorité des juges de la Cour suprême du Canada qui se sont prononcés dans R. c. Lupien, [1970] R.C.S. 263, ont rejeté la proposition [sur la question relative au point litigieux] et décidé qu'un psychiatre pouvait témoigner sur le fait que le tribunal était appelé à trancher. Compte tenu de cette opinion, il n'est pas étonnant de voir les tribunaux permettre à des experts d'exprimer leurs opinions en utilisant des mots qui comprennent la définition juridique que le tribunal doit appliquer. En fait, c'est ce qui semble se produire en pratique, sinon en théorie... (p. 541)

Toutefois, les auteurs soulignent qu'il y a d'autres exemples dans lesquels les tribunaux semblent appliquer la doctrine du point litigieux. Après avoir cité et commenté ces arrêts, ils formulent la conclusion suivante :

[TRADUCTION] On reconnaît généralement aujourd'hui que, si un témoignage d'expert est rejeté, il est exclu non pas en raison de la doctrine du «point litigieux», mais pour le motif que cette preuve est superflue et que la Cour peut tirer la conclusion nécessaire tout aussi facilement sans l'aide d'un expert. (p. 546)

Les auteurs ajoutent, pour qu'il ne subsiste aucun doute, que l'article 40 du projet de loi uniforme sur la preuve de 1982 indique clairement qu'un témoignage d'opinion sur la question qui fait l'objet du litige devrait être admissible.

En ce qui a trait à la question de savoir si Testa possède la formation, l'expérience et la compétence voulues pour être reconnu comme témoin expert dans la présente cause, même si son curriculum vitae ne l'indique peut-être pas clairement, nous sommes convaincus, sur la foi de son interrogatoire principal et de son contre-interrogatoire, qu'il a les qualités nécessaires

pour témoigner comme il l'a fait à titre d'expert. Cette conclusion est fondée sur les études universitaires et postuniversitaires qu'il a faites, sur les cours qu'il donne à l'université, sur les articles qu'il a publiés dans des revues universitaires et sur ses activités professionnelles et pédagogiques dont il est fait mention plus haut.

Enfin, en ce qui a trait à l'argument selon lequel le témoignage de Testa ne peut être vérifié de façon objective et représente en réalité sa propre interprétation subjective des messages, nous répondons, à l'instar du juge Wilson dans l'affaire Béland, que l'avocat du CLN a le loisir de contre-interroger l'expert au sujet des faiblesses inhérentes à la démarche (ce qu'il a fait longuement) et d'appeler à la barre un autre expert pour contester la validité ou l'interprétation des résultats.

- (ii) Le témoignage de Testa au cours de l'interrogatoire principal et du contre-interrogatoire

M. Testa a écouté tous les messages et son analyse est fondée sur les transcriptions de décembre et de janvier.

Au cours de son analyse, il a relevé six types de messages selon leur contenu :

- (i) le message de présentation (message no 1);
- (ii) la leçon d'histoire ainsi désignée dans le message;
- (iii) l'exposé de martyrologie (appelé l'«exposé sur le leadership» dans le message), qui raconte la persécution des membres de l'Australian National Movement ou de la Church of Jesus Christ Christian Aryan Nations;
- (iv) le message sur les complots de nature culturelle (soit les messages sur la musique, les changements de nom à Hollywood et les maîtres de Hollywood);
- (v) le message sur la taxe kascher;

- (vi) le message sur les extraits de journaux.

Par message de «présentation», il veut dire que l'auteur du message parle du CLN lui-même et invite l'interlocuteur à participer. On demande dès le début à celui-ci de faire un choix : il peut être offusqué par la libre expression de la voix de la culture et de la race européennes ou il peut désirer en apprendre davantage. Si l'interlocuteur opte pour ce dernier choix, il se trouve à «consentir» à la libre expression de la voix de la culture et de la race européennes.

Dans son analyse, Testa souligne que les messages sont reliés entre eux sur le plan thématique, que ce soit de façon explicite ou implicite, et que, même si la succession de messages est aléatoire, dans la mesure où l'interlocuteur peut choisir l'ordre des messages qu'il écoute, leur contenu forme un ensemble d'exposés interdépendants. Présentés de cette façon, les messages attirent l'attention, accroissent la réceptivité et sollicitent de la part de l'interlocuteur un engagement actif qui se manifeste lorsqu'il accepte l'objet du message, soit promouvoir chez les personnes de race blanche une prise de conscience culturelle et raciale.

Dans le message no 2, soit la première leçon d'histoire, livré par la National Alliance et National Vanguard Books, on avance que, il y a des milliers d'années, les premiers hommes véritables se sont démarqués des «sous-hommes» et ont créé la civilisation.

Selon M. Testa, même si les personnes appartenant à des races inférieures ne sont pas des sous-hommes, elles sont comme des sous-hommes et l'énoncé selon lequel ces humains de race inférieure «traversent en nombre infini nos frontières ouvertes» donne à penser que le problème auquel les personnes de race blanche sont confrontées réside dans l'immigration massive de personnes qui ne sont pas des Blancs et qui représentent un menace pour la civilisation des Blancs. Comme ces immigrants appartiennent à des races inférieures, ils nous détestent et sont incités à nous «déposséder». Le message sous-entend également que les médias sont manipulés et contrôlés par des maîtres étrangers. En insistant sur le fait qu'il appartient aux peuples de race blanche actuels de préserver la civilisation, le message semble appeler à une démarcation semblable à celle qui s'est produite dans le passé.

Selon M. Testa, ce message constitue une attaque tous azimuts contre l'immigration et le mépris exprimé à l'endroit des personnes qui ne sont pas de race blanche est évident. En outre, par sa teneur générale, il sert de toile de fond pour

l'interprétation des messages subséquents qui préviennent l'interlocuteur de certains dangers précis et dénoncent les manipulations dont les médias, le gouvernement et la culture font l'objet.

28

L'analyse par Testa du message no 3, qui provient de Tom Metzger de la White Aryan Resistance (W.A.R.), montre que ce message reprend deux des thèmes abordés dans le message no 2 en fournissant plus de détails. Metzger attaque les immigrants en les désignant par l'expression «marée de rebuts fangeux». Le second thème est une critique de la répression de la liberté d'expression au Canada, que Tom Metzger illustre en prononçant lui-même le mot bip pour censurer son message. Cette façon de procéder reprend l'idée véhiculée dans le message précédent, selon laquelle la vérité est dissimulée par les maîtres étrangers qui ont supprimé la liberté d'expression pour les médias (y compris le CLN). Ces «maîtres» qui, selon M. Testa, font l'objet de mépris et de haine, ont une identité précise qu'il ne dévoile pas dans ce premier message; il se contente de prononcer le mot bip chaque fois. Ce thème des médias est repris dans d'autres messages et les renseignements manquants sur l'identité sont donnés.

Dans son premier message, Fred Leuchter décrit le martyr dont il a été victime. Les enquêtes qu'il a menées en 1988 à titre d'«expert en technologie de l'exécution» au sujet des chambres à gaz à Auschwitz ont fait de lui l'objet d'une conspiration internationale et, par la suite, d'une persécution systématique. Le message de Zundel relève aussi de la martyrologie puisqu'il raconte comment il a été récemment victime d'un juge allemand pour avoir publié des «textes mettant en doute l'Holocauste».

Dans ses deux autres messages, Leuchter explique pourquoi l'Holocauste ne s'est pas produit. Selon son premier argument, qui serait fondé sur ses propres enquêtes, les chambres à gaz n'avaient pas la capacité voulue pour des exécutions massives, ce qui fait de l'Holocauste «la plus grande escroquerie de l'histoire». Son second argument découle de certains documents historiques (codes secrets des Allemands déchiffrés par les services secrets britanniques), qui ne renfermeraient aucune mention de décès causés par le gaz. Il en conclut donc «qu'il n'y avait pas de chambres à gaz à Dachau, Buchenwald et Auschwitz».

M. Testa soutient que trois grandes idées sont sous-entendues dans ces messages : d'abord, les messages sont fondés sur une source qui fait autorité. En deuxième lieu, ceux qui cherchent à faire triompher la vérité font l'objet de complots et sont persécutés et, en troisième lieu, les mêmes puissances étrangères qui contrôlent les médias persécutent ceux qui recherchent la vérité.

Ce même type de raisonnement, que Testa appelle la logique circulaire des sous-entendus, guide l'interlocuteur tout au long des messages sur la «supercherie» de l'Holocauste.

29

A titre d'exemple de cette logique circulaire, M. Testa mentionne les messages de Leuchter et de Zundel qui soulèvent la question de la «supercherie» de l'Holocauste. Cette supercherie profite à quelqu'un et son existence est confirmée lorsque ceux qui révèlent la vérité sont persécutés en raison d'un complot permanent, comme c'est le cas pour Leuchter et Zundel. Ce que l'on sous-entend ici, c'est que les personnes qui se sont proclamées victimes de l'Holocauste, les Juifs, continuent de présenter des calculs exagérés du nombre de Juifs exterminés dans les camps de concentration malgré que ces données soient contredites par les faits mis à jour par les chercheurs/démystificateurs et ils persécutent ceux qui cherchent à faire triompher la vérité; par conséquent, ces personnes doivent être à l'origine du complot. Cette conclusion n'est pas énoncée en toutes lettres, mais elle découle de cette logique circulaire des sous-entendus. L'idée de la supercherie de l'Holocauste est répétée dans le message sur les «registres des décès d'Auschwitz». Selon le message, les registres indiquent que seulement 70 000 Juifs ont été exterminés à Auschwitz et non pas 500 000, comme le soutiennent certaines sources juives.

Le message du groupe Heritage Front est une autre leçon d'histoire d'intérêt national dans lequel on raconte à nouveau l'histoire du Canada. Ainsi, on souligne que le Canada a été colonisé par des Européens mais que, depuis 1967, «les portes ont été grandes ouvertes à l'arrivée en grand nombre d'étrangers» qui amènent le crime, la violence et la corruption au Canada et qui ont entrepris un «génocide culturel». Le message ne condamne pas les immigrants eux-mêmes, mais plutôt les politiciens, les législateurs, les médias et les grandes entreprises qui ont ourdi

un complot incompréhensible pour des raisons qui leur sont propres. Ce groupe sera identifié dans des messages subséquents.

Le témoignage de Janice Long est un autre exposé de martyrologie concernant l'incursion d'agents de la GRC dans la maison de la famille Long en septembre 1991. Tout en donnant sa version de la persécution, elle reprend et appuie certains propos véhiculés dans le message de Metzger, selon lequel les politiciens au pouvoir suppriment la liberté d'expression. Elle les associe également à des Juifs comme ennemis, faisant vaguement allusion à une sorte d'alliance avec les forces gouvernementales.

Le message de Jack Van Tongren, chef de l'ANM, est aussi un exposé de martyrologie concernant sa persécution par les autorités de l'Australie lors de la «lutte de l'ANM pour sa survie» contre les envahisseurs asiatiques et les investisseurs du sud-est de l'Asie dans l'Australie occidentale. On célèbre également les victoires et l'héroïsme des membres de l'ANM dans leurs luttes contre la police et l'appareil judiciaire de l'Australie.

30

Selon M. Testa, le message concernant la «musique» est aussi un message à saveur historique, mais le thème abordé ici est la culture européenne. On se demande pourquoi les grands compositeurs du passé comme Handel, Wagner et la famille Strauss semblent si loin des compositeurs du XXe siècle et quels sont les facteurs à l'origine de l'élimination des compositeurs valables en Occident. On soutient que des gens se sont employés activement à supprimer cette musique et que «l'élimination» s'explique par le fait que la «véritable expression européenne» a succombé aux «tendances étrangères». On passe ensuite à l'architecture et on soutient que l'environnement matériel qui découle de l'architecture moderne est conçu pour étouffer toute pensée créatrice. C'est la mafia de Music Inc., la prétendue élite culturelle d'aujourd'hui, qui contrôle maintenant notre vie culturelle et qui est à l'origine de ces «tendances étrangères» dans notre musique moderne.

Le message concernant les changements de nom à Hollywood soulève encore une fois le thème de la duplicité des Juifs, sans toutefois y faire directement allusion, car pour quelle autre raison voudraient-ils changer leur nom? Selon le message sur les «Maîtres de Hollywood», les médias influencent la société et en

façonment le tissu, en raison d'un complot dont feraient l'objet les médias. Après l'exposition de la thèse selon laquelle les médias représentent un instrument puissant par lequel un groupe d'intérêts spéciaux pourrait faire avancer sa cause, surtout en mettant en vedette des thèmes qui menacent les fondements culturels, moraux et raciaux des Blancs d'Europe, la question de savoir qui sont les véritables «maîtres des médias» se pose de façon vraiment pressante. Dans la partie suivante du message, on répond à cette question en disant qu'il s'agit des Juifs. Testa conclut qu'ensemble, ces deux messages présentent les médias comme un instrument de complot dont les Juifs ont déjà commencé à se servir pour mettre à exécution leur projet de lutte contre les Blancs, notamment par destruction morale. Cette mention des Juifs a pour effet de relier un groupe religieux clairement désigné aux nombreuses allusions, dans les autres messages, à la domination et à la manipulation des médias par des «forces étrangères».

Dans le message sur la «taxe kascher», on formule deux objections explicites : cette taxe viole la liberté de religion et c'est une organisation religieuse qui en bénéficie. On prévient également les gens de ne pas se laisser désarçonner par les beaux parleurs. Selon M. Testa, la liste des numéros de téléphone de certains rabbins et de certaines organisations juives est présentée sur un ton sarcastique et a pour but le harcèlement sous le couvert d'une recherche d'information.

Inscrit en filigrane dans les autres messages concernant les moyens d'information de masse, ce message semble à la fois

appuyer et élargir l'idée d'un complot ourdi par les Juifs à l'endroit de la majorité non juive.

Enfin, il y a le message concernant un extrait du journal Calgary Herald, selon lequel une bande connue sous le nom de Brown Nation terrorise des étudiants blancs de niveau secondaire. Selon le message, l'histoire n'a pas été ébruitée, «parce que les journaux sont trop occupés à couvrir les activités des jeunes Allemands qui terrorisent les étrangers en Allemagne».

Selon M. Testa, ce message met en lumière la logique circulaire des sous-entendus utilisés dans les autres messages. La vérité en ce qui a trait à la destruction de notre mode de vie par des

envahisseurs étrangers, est étouffée par la persécution juridique et par un complot lié aux médias. La seule réponse réside dans l'activisme soutenu par une réplique agressive. Si, dans les messages antérieurs, on a sous-entendu l'existence de complots ourdis par des étrangers pour détruire notre mode de vie et persécuter ceux qui veulent faire triompher la vérité, ce message est encore plus explicite, dans la mesure où il identifie les «étrangers» par leur race et leur nation et les accuse de faire montre de terrorisme direct à l'endroit des Blancs, accuse ensuite les médias de dissimuler la vérité et souhaite l'arrivée de jeunes Allemands pour «redresser la situation».

Selon M. Testa, les messages peuvent exposer certains groupes ethniques, raciaux ou religieux à la haine ou au mépris de deux façons. D'abord, on accuse certains groupes de détruire le tissu qui façonne la société et la culture des Blancs par leur présence même au sein de notre société. Cette vérité serait délibérément dissimulée par un complot monté par d'autres groupes, principalement par les Juifs qui contrôlent la vie politique et les moyens d'information de masse. Ces accusations explicites se dégagent de l'analyse des messages numéros 2 et 10 et d'autres parties de la transcription de décembre ainsi que des messages numéros 2 et 4 de la transcription de janvier. Par ailleurs, dans les messages moins explicites, qui sont reliés par la logique circulaire des sous-entendus, on déplore d'abord certaines situations, par exemple, l'application de lois laxistes en matière d'immigration, l'incursion de la police dans la maison de la famille Long, la persécution des personnes qui ont «démystifié» l'Holocauste, puis, on demande qui en bénéficie, qui a le pouvoir de créer cette situation et de la maintenir. On répond à ces questions dans d'autres messages en nommant des groupes, qui sont encore là principalement des Juifs, qui exercent un pouvoir excessif sur les autorités politiques et les médias.

Dans les messages moins explicites, on ne blâme pas, de façon générale, les immigrants qui ne sont pas européens et on ne leur

attribue pas de mauvaises intentions (sauf dans le cas du groupe Brown Nation); cependant, on soutient que les sous-hommes d'aujourd'hui constituent un grand danger pour les Blancs. Malgré cela, on ne saurait dire que ces non-Européens, qui sont sans reproche, ne sont pas exposés au mépris. De l'avis de M.

Testa, on condamne d'un ton mordant un puissant groupe ethnique et religieux, les Juifs, pour la présence destructrice de ces groupes au sein de la société blanche, ce qui est susceptible d'exposer les Juifs à la haine et au mépris.

M. Testa a été longuement contre-interrogé sur ses opinions. Ayant écouté le contre-interrogatoire en entier, nous pouvons dire que toutes les questions pertinentes qui pouvaient lui être posées au sujet de son opinion et de ses conclusions lui ont été posées et parfois, plus d'une fois.

On lui a demandé pourquoi les messages n'étaient pas susceptibles de provoquer l'aversion, l'appréhension, le doute ou la crainte plutôt que la haine et le mépris. Il a répondu que les messages font ressortir le fait que les immigrants d'aujourd'hui ne sont pas des Européens de race blanche, qu'ils n'ont aucune ressemblance avec nos pères fondateurs et qu'ils amènent la pauvreté, le crime et la corruption dans notre société. Même si leur intention n'est pas de détruire notre société, ils y parviendront parce que c'est dans leur nature. Il y a tout lieu non seulement d'éprouver de l'antipathie à leur sujet ou de se méfier d'eux, mais aussi de les mépriser. Lorsqu'une personne est décrite comme un rebut humain ou comme une menace pour l'essence même de la civilisation, cette personne est exposée au mépris et elle n'éveille pas seulement des sentiments moins extrêmes comme l'appréhension, la méfiance ou l'antipathie.

Testa a reconnu que, si les messages constituaient une critique équitable, ils n'auraient pas pour effet d'exposer des personnes ou des groupes de personnes à la haine ou au mépris. Cependant, l'utilisation d'expressions comme rebut humain, vague montante des races inférieures ou sous-hommes ne constitue pas une critique équitable. Une critique équitable n'a pas pour effet d'exposer une personne à la réprobation en raison de sa race, de sa religion, de son origine nationale ou de son orientation sexuelle et c'est précisément ce que font les messages.

M. Testa n'a pas voulu admettre non plus que les messages constituaient une critique équitable parce qu'ils dénonçaient la duplicité plutôt que de faire allusion à une identité ethnique ou parce qu'ils dénonçaient le monopole des médias ou la concentration du pouvoir entre leurs mains. De l'avis de M. Testa, ce n'est pas la duplicité ou le monopole du pouvoir qui est condamné, ce sont plutôt les Juifs.

Il est prêt à reconnaître qu'une concentration du pouvoir dans les médias n'est pas souhaitable et que le fait de reprocher à un groupe de personnes d'avoir le monopole du pouvoir peut constituer une critique. Cependant, on ne dit pas dans le message qu'un certain groupe contrôle les médias parce que les membres de ce groupe sont intelligents, ambitieux ou cupides, mais plutôt parce que sont des Juifs. Les messages ont pour effet d'associer la condition juive et le monopole du pouvoir à des résultats catastrophiques, à la marée montante de rebuts humains, au génocide culturel et à la destruction de la race blanche. Pourquoi des personnes voudraient-elles utiliser leur pouvoir à des fins aussi perverses, pourquoi voudraient-elles anéantir la culture et la civilisation? C'est que ce sont des Juifs, c'est en raison de leur caractère étranger. Les Juifs sont des étrangers, ils ne partagent pas notre civilisation, notre culture, nos valeurs.

La distinction qu'il convient d'établir ici, c'est que ces messages attribuent ces actes à la nature même d'un groupe donné, en l'occurrence, les Juifs. En disant que leur pouvoir et que leur but sont empreints de perversité, on les accuse d'être pervers et ce sont des Juifs. En conséquence, les Juifs sont exposés à la haine ou au mépris.

M. Testa applique le même raisonnement aux messages qui présentent des exposés de martyrologie. Il se peut qu'ils constituent une critique à l'égard de la suppression de la liberté d'expression ou une accusation dirigée contre les activités d'ingérence de la police dans l'intimité de la vie privée des personnes. Mais ces messages renferment également des accusations de persécution dont des innocents auraient été victimes. On souligne dans ces messages, comme dans les autres, que ceux qui dissimulent la vérité, qui persécutent, qui manipulent et qui ont le monopole du pouvoir ont une caractéristique commune : ce sont des Juifs.

A notre avis, examinés dans leur ensemble, les messages ne peuvent être considérés comme l'expression légitime d'une opinion sur des questions qui peuvent susciter l'intérêt public ou faire l'objet d'un débat public. Nous estimons que les messages débordent largement le cadre de la critique ou du débat. Nous acceptons les conclusions de M. Testa au sujet de l'interprétation à donner aux messages.

Pour en arriver à cette conclusion, nous nous sommes également fondés sur le témoignage de Thomson, d'Elterman et de Feuerstein. Nous savons bien que ces personnes ont témoigné à l'appui des plaintes. Ce n'est pas tellement le contenu de leurs témoignages, mais plutôt les questions que ces témoignages ont

34

soulevées pour le Tribunal au sujet de la critique légitime qui ont retenu notre attention.

Le témoignage de Thomson sur l'attestation des produits kascher indique clairement qu'en Colombie-Britannique, du moins, les demandes d'attestation proviennent des fabricants eux-mêmes, les droits ne sont pas exagérés et les produits kascher sont utilisés en dehors de la communauté juive orthodoxe.

Si le message concernant la taxe kascher avait véritablement pour but d'attirer l'attention du public sur cette question et d'en faire l'objet d'un débat légitime, pourquoi l'auteur du message n'a-t-il pas cherché à confirmer sa version des faits? Après tout, le numéro de téléphone de Thomson était connu, il était indiqué dans le message. Pourquoi le message fait-il allusion à des symboles sibyllins ou au fait que les consommateurs sont amenés par tromperie à supporter des organisations religieuses? Pourquoi prévient-on les appelants de ne pas se laisser désarçonner par les beaux parleurs?

Elterman s'est demandé pourquoi le changement de nom est une question qui doit faire l'objet d'un débat public. Il a ajouté que de nombreuses personnes changent de nom et il s'est demandé pourquoi ce sont principalement des noms à consonance juive qui ont été mentionnés dans le message. Il s'est également demandé pourquoi les messages sur l'Holocauste ont été regroupés avec les messages culturels et celui sur la taxe kascher. C'est parce qu'il existe un point commun dans tous ces messages : les Juifs et le fait que les Juifs cherchent à tromper et à duper les autres.

Le rabbin Feuerstein a fait valoir que la logique interne de certains des messages sur l'Holocauste ne permet pas de confirmer les conclusions des messages, selon lesquelles les Juifs auraient monté et perpétué une supercherie aux dépens des non-Juifs.

C'est à la lumière de cette preuve ainsi que de la déposition de M. Testa que nous sommes amenés à conclure que ces messages ne sauraient être considérés comme un commentaire équitable ou comme des messages qui soulèvent des questions pouvant faire l'objet d'un débat public.

Il reste maintenant à répondre aux questions suivantes :

- (i) Existe-t-il une personne ou un groupe de personnes, agissant d'un commun accord, pour utiliser un téléphone?

35

- (ii) Y a-t-il eu recours aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement?
- (iii) S'agit-il de questions susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris des personnes appartenant à un groupe identifiable?

VII PRINCIPES JURIDIQUES APPLICABLES

a) Les mots «haine», «mépris» et «exposer»

Le paragraphe 13(1) a été examiné dans au moins trois décisions du Tribunal ainsi que par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Taylor and the Western Guard c. La Commission canadienne des droits de la personne*, [1990] 3 R.C.S. 892. Même si la Cour suprême examinait alors la constitutionnalité de cette disposition, certaines parties du raisonnement qu'elle a suivi sont pertinentes en l'espèce.

Dans l'affaire *Taylor*, on a soutenu que les mots «haine ou mépris» étaient trop vagues et trop larges et que, dans le contexte de la question que la Cour devait trancher, ils ne respectaient pas la norme constitutionnelle de l'atteinte minimale.

S'exprimant au nom de la majorité, le juge Dickson a répliqué à cet argument en ces termes (p. 927) :

A mon avis, il n'y a aucune incompatibilité entre le fait de donner au par. 13(1) une interprétation qui le

rend efficace et la protection de la liberté d'expression garantie par l'al. 2b), pourvu que l'interprétation des mots «haine» et «mépris» repose sur la pleine conscience que l'objectif du Parlement est de protéger l'égalité et la dignité de tous les individus par la réduction des manifestations de l'expression préjudiciable. Telle est la perspective adoptée par le Tribunal des droits de la personne dans *Nealy c. Johnston* (1989), 10 C.H.R.R. D/6450, la décision la plus récente touchant le par. 13(1), où sont faites les observations suivantes à la p. D/6469 :

Pour le terme «hatred», le tribunal [dans l'affaire *Taylor*] s'est servi de la définition du Oxford English Dictionary (éd. de 1971), dont voici le texte :

active dislike, detestation, enmity, ill-will, malevolence, (aversion active, détestation, inimitié, malice, malveillance).

36

Le tribunal a trouvé également dans cette (sic) ouvrage la définition du terme «contempt» :

the condition of being condemned or despised; dishonour or disgrace, (le fait d'être méprisé ou dédaigné; déshonneur, disgrâce).

Comme la [Loi canadienne sur les droits de la personne] ne contient aucune définition des termes «hatred» ou «contempt», il faut s'appuyer sur leur sens ordinaire. De toute évidence, ils peuvent être chargés émotivement, et la façon dont ils sont utilisés par rapport à des situations de fait particulières par différents individus ne sera pas toujours la même. Néanmoins, il existe un tronc commun important aux deux que les définitions du dictionnaire reflètent. Le terme «hatred» connote un ensemble d'émotions et de sentiments comportant une malice extrême envers une autre personne ou un autre groupe de personnes. Quand on dit qu'on «hait» quelqu'un c'est que l'on ne trouve aucune qualité qui rachète ses défauts. Toutefois, il s'agit d'un terme qui ne fait pas appel nécessairement au processus mental de «regarder quelqu'un de haut».

Il est fort possible de «haïr» quelqu'un que l'on estime supérieur à soi en intelligence, en richesse ou en pouvoir. Aucun des synonymes utilisés dans le dictionnaire pour le terme «hatred» ne donne d'indice sur les motifs de la malice. Par contraste, «contempt» est un terme qui suggère le processus mental consistant à «regarder quelqu'un de haut» ou à le traiter comme inférieur. La définition du dictionnaire invoquée dans l'affaire Taylor ... rend bien cette idée, car on y trouve les mots «despised» (dédaigné), «dishonour» (deshonneur) ou «disgrace» (disgrâce). Même si la personne peut être «haïe» (c'est-à-dire faire l'objet d'une aversion active) et traitée avec «mépris» (c'est-à-dire regardée de haut), les termes ne se chevauchent pas complètement, car la haine est, en certains cas, le résultat de l'envie de qualités supérieures, ce que le «mépris» ne peut être par définition. [Je souligne]

Le juge Dickson a également mentionné que, pour qu'il y ait discrimination selon la législation sur les droits de la personne, il n'est pas nécessaire de prouver une intention de faire de la discrimination. Exiger une preuve de l'intention subjective plutôt qu'une simple preuve sur les effets irait à l'encontre des objets premiers de la législation antidiscriminatoire, qui sont de prévenir les conséquences discriminatoires plutôt que de punir les personnes qui font montre de discrimination. Pour la même raison, il n'y a donc pas

37

d'exemption ni de justification relative aux déclarations conformes à la vérité au paragraphe 13(1).

Enfin, il faut se demander ce que signifie le mot «exposer» employé au paragraphe 13(1). Voici ce que le Tribunal a dit à ce sujet dans l'affaire Taylor :

On ne trouve pas habituellement le verbe «exposer» dans les lois destinées à empêcher la propagande haineuse. Par contre, il est dans la majorité des cas question, par exemple dans le Règlement découlant de la Loi sur la radiodiffusion, dans les dispositions de la Loi sur les postes et dans divers articles connexes du Code criminel, de propos insultants ou injurieux, ou de déclarations qui incitent à la haine ou la fomentent.

Le verbe «inciter» veut dire attiser; «fomenter» signifie soutenir activement. Le verbe «exposer» est un terme plus passif, qui semble indiquer que la personne qui transmet le message n'a pas l'intention de susciter une réaction violente chez la personne qui le reçoit. Exposer à la haine implique également un genre de communication plus subtile et indirecte que l'insulte vulgaire ou le langage injurieux non déguisé. Le verbe «exposer» signifie : laisser une personne ou une chose sans protection; laisser sans abri ou défense; soumettre au danger, au ridicule, à la censure, etc. En d'autres termes, si un individu crée les conditions propices à la haine, laisse le groupe identifiable exposé à la rancune ou à l'hostilité, s'il le place dans une situation où il risque d'être haï, ou là où la haine ou le mépris sont inévitables, alors cet individu tombe sous le coup du paragraphe 13(1) de la Loi sur les droits de la personne. (à la page D/6470)

Aux fins du présent litige, nous acceptons cette définition du mot «exposer», comme l'a fait le Tribunal dans l'affaire Nealy.

b) Personne ou groupe de personnes agissant d'un commun accord [pour] utiliser un téléphone

A notre avis, cette exigence du paragraphe 13(1) est disjonctive, de sorte que, pour que les plaintes soient établies, il suffit de démontrer soit qu'une personne ou un groupe de personnes a utilisé un téléphone ou qu'un groupe de personnes, agissant d'un commun accord a utilisé le téléphone. D'après le témoignage de Gordon Mackie, directeur de la sécurité chez B.C. Tel., le service téléphonique du CLN était au nom de Derek J. Peterson et de son associé, Tony McAlear. En outre, le numéro de téléphone 266-9532, soit le numéro de télécopieur mentionné dans les

messages, est au nom de Derek J. Peterson. Les renseignements sur la solvabilité renvoient à Tony McAlear et à Mike McAlear. De plus, selon M. Yamauchi, le nom du locataire de la case 35683, qui est mentionnée dans les messages, est Cori Keating. Enfin, il appert de la preuve que Tony McAlear est la personne responsable des lignes téléphoniques et des messages.

A notre avis, la preuve démontre clairement qu'au moins une personne, en l'occurrence Tony McAlear, agit de façon à utiliser le téléphone pour communiquer des messages. La preuve indique clairement aussi que plusieurs personnes, notamment Tony McAlear, Cori Keating et Mike McAlear, sont liées au CLN, ce qui indique l'existence d'un groupe de personnes agissant d'un commun accord pour utiliser un téléphone.

c) Recours aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement

Selon le témoignage de M. Mackie, B.C. Telephone a été constituée en 1916, conformément à une loi du Parlement du Canada, et a continué à exploiter son entreprise sous le régime de cette loi. A l'évidence, B.C. Telephone est une entreprise de télécommunication relevant du Parlement. Nous concluons donc que cet aspect du paragraphe 13(1) a été établi.

d) Questions susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris

D'après notre compréhension des règles du droit applicables que nous avons exposées ci-dessus, il n'est pas nécessaire de prouver que le CLN ou les personnes liées au CLN avaient l'intention d'atteindre le résultat indiqué au paragraphe 13(1) ou encore de prouver que les cibles des messages ont effectivement été exposées à la haine ou au mépris. Il suffit de prouver que les messages sont susceptibles d'avoir cet effet.

Les messages visent deux groupes, soit les immigrants qui ne sont pas de race blanche et les Juifs. Les premiers sont décrits de différentes façons dans les messages, notamment comme une marée montante des races inférieures qui envient les Blancs et les détestent, qui traversent en nombre infini nos frontières ouvertes et qui sont incitées à déposséder les Blancs, comme une marée de rebuts fangeux qui ont échoué sur nos rivages et comme des personnes qui reconstituent les problèmes qu'elles cherchaient à fuir, comme le crime, la corruption et la violence. On admet qu'ils ne sont pas à blâmer pour ce qu'ils sont, car ces gens cherchent à améliorer leur sort.

Les messages qui visent les Juifs sont un peu plus subtils et moins explicites, bien qu'il faille très peu d'imagination pour dire de certains messages qu'ils présentent les Juifs comme un

groupe de personnes qui cherchent à duper et à tromper le reste de la société. Les messages pris dans leur ensemble ont pour effet de décrire les Juifs comme un groupe pervers, comme des personnes qui manipulent et détruisent notre culture et notre société, parce que ce sont des Juifs.

Il est intéressant de noter que ces messages comportent une certaine dose d'ironie en ce qu'ils présentent les personnes de race blanche comme celles qui sont victimes d'oppression, celles dont la culture et l'identité sont menacées par les minorités visibles, et ce, en raison du pouvoir et de la manipulation des Juifs, qui contrôlent le gouvernement et les médias pour promouvoir leurs intérêts.

Si les mots du paragraphe 13(1) de la L.C.D.P. ont le sens et la portée que le Tribunal leur a reconnus dans les affaires Taylor et Nealy et que la Cour suprême du Canada a acceptés dans l'affaire Taylor, cela signifie que le mot «haine» sous-entend une malice extrême, un sentiment intense au point où l'on ne trouve chez la personne haïe aucune qualité qui rachète ses défauts, tandis que le mot «mépris» est aussi extrême, mais suggère davantage le processus mental qui consiste à «regarder quelqu'un de haut». On peut donc dire que le paragraphe 13(1) renvoie à des émotions exceptionnellement fortes et profondes de détestation se traduisant par des calomnies et des attaques, alors que le mot «exposer» signifie le fait de créer des conditions propres à susciter à l'endroit du groupe identifiable des sentiments empreints de malice extrême ou d'hostilité; nous sommes d'avis que ces messages sont susceptibles d'avoir cet effet. Les nouveaux immigrants sont perçus comme des personnes inférieures, n'y pouvant rien, et constituant une menace pour notre société. Ils sont méprisables et ils sont exposés au mépris en raison de leur race ou de leur origine nationale ou ethnique, parce qu'ils ne sont pas de race blanche.

Les messages véhiculent des sentiments de malice extrême à l'endroit des Juifs, comme groupe religieux, et ne laissent transparaître aucun sentiment permettant de reconnaître chez les Juifs des qualités qui rachètent leurs défauts. Ces messages exposent les Juifs à la haine et au mépris en les décrivant comme des personnes qui sont coupables de duplicité et de tricherie et qui ont monté une supercherie des plus perverses. Les Juifs peuvent également faire l'objet de haine, dans la mesure où une personne peut être amenée à en détester une autre qu'elle estime supérieure à elle sur le plan du pouvoir, de l'intelligence ou de la richesse.

Compte tenu de notre perception des messages et de la preuve présentée au cours de l'audience ainsi que des autorités juridiques pertinentes, nous concluons que, selon la

40

prépondérance des probabilités, les messages sont susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris une ou des personnes appartenant à un groupe identifiable en raison de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur ou de leur religion, contrairement au paragraphe 13(1) de la LCDP, et qu'un acte discriminatoire a été établi.

Les plaignants et d'autres témoins ont également relaté certains incidents qu'ils ont vécus et qui les ont préoccupés. Ces incidents sont survenus à la même époque que la diffusion des messages et des entrevues accordées aux médias par Khaki et Elterman.

Au cours de son témoignage, Khaki a déclaré qu'un message assez menaçant a été remis par messenger au bureau du CRJ le 12 décembre 1991. Il a également parlé des croix brûlées sur les pelouses avant de certaines maisons appartenant à des Iraniens. Elterman a mentionné qu'une certaine quantité de sang ou de substance ressemblant à du sang a été renversée sur le pas de la porte de son bureau. Quant à Thomson, il a raconté avoir reçu des messages téléphoniques vilipendant les Juifs; d'autres messages menaçants auraient été reçus au bureau du conseil et sur son récepteur de poche.

La preuve n'est pas suffisamment claire pour nous permettre de conclure à l'existence d'un lien direct entre ces incidents et les idées exprimées dans les messages. Cependant, compte tenu de la date des événements et de celle de la diffusion de ces messages, il ne semble pas qu'il s'agisse d'une simple coïncidence. Ils tendent à démontrer les effets possibles, sinon probables du type de messages visés par les plaintes en l'espèce.

VIII ORDONNANCE

Le paragraphe 54(1) de la LCDP prescrit le type d'ordonnance que le Tribunal peut rendre, s'il conclut qu'un acte discriminatoire a été prouvé en application du paragraphe 13(1). A notre avis, une ordonnance de ne pas faire est appropriée dans les circonstances.

En conséquence, nous ordonnons à Derek J. Peterson et au Canadian Liberty Net ainsi qu'à leurs préposés, mandataires, bénévoles, collaborateurs ou autres personnes qui ont connaissance de la présente ordonnance de mettre fin à l'acte discriminatoire qui consiste à transmettre ou à faire transmettre de façon répétée des messages téléphoniques du type de ceux qui font l'objet des plaintes en l'espèce, lesquels sont susceptibles d'exposer une personne ou un groupe de personnes à la haine ou au mépris du fait que ces personnes appartiennent à un groupe identifiable en raison de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de

41

leur couleur ou de leur religion; advenant le cas où les idées ou les messages de ce genre ne seraient pas diffusés à l'heure actuelle, nous enjoignons à ces personnes de s'abstenir de le faire à l'avenir.

Compte tenu du fait que M. Gill n'a pas comparu lui-même ni par l'entremise d'un avocat et qu'il n'a présenté aucune preuve à l'appui de sa plainte, nous rejetons sa plainte.

IX RETRAIT DE L'AVOCAT DU CLN AVANT LA FIN DE L'AUDIENCE

En dernier lieu, nous aimerions commenter le retrait de l'avocat du CLN avant la fin de l'audience. Le 27 août 1992, Me Christie, l'avocat du CLN, a demandé un ajournement de la cause pour le motif que son client avait été incarcéré.

D'après ce que nous avons compris, le client de Me Christie était Tony McAlear, qui n'est pas désigné comme intimé dans la présente cause et dont les liens avec le CLN étaient inconnus avant que cette demande d'ajournement ne soit présentée. Le 26 août 1992, M. McAlear a été reconnu coupable d'outrage au tribunal, ne s'étant pas conformé à l'ordonnance de la Cour fédérale qui lui interdisait de continuer à exploiter la ligne téléphonique du CLN, et il a été emprisonné.

Deux raisons ont été invoquées à l'appui de la demande. D'abord, M. McAlear devait être présent pour aider Me Christie et lui donner des directives relativement au contre-interrogatoire du rabbin Feuerstein sur des questions de fait ainsi que pour déterminer si le CLN devrait présenter une preuve. Selon Me Christie, M. McAlear a assisté à la majeure partie de l'audience et lui a donné des directives.

L'autre raison est un motif humanitaire, soit le fait que l'épouse de M. McAlear venait d'avoir un bébé, qu'elle était à l'hôpital tandis qu'il se trouvait en prison et que Me Christie devait déployer tous ses efforts pour tenter d'obtenir sa libération.

L'avocat de la Commission et celui des plaignants se sont tous deux opposés à l'ajournement, parce que les motifs humanitaires invoqués n'étaient pas pertinents devant le présent Tribunal. En outre, il n'était pas nécessaire d'ajourner l'audience, sauf si M. McAlear avait l'intention de témoigner. Me Christie a répondu qu'il n'était nullement tenu de s'engager à présenter une preuve et que sa demande ne devait pas être tranchée sur cette base.

Nous avons rejeté la demande d'ajournement, sans toutefois donner alors de raisons détaillées à l'appui de notre décision. Nous motivons maintenant cette décision. Lorsque Me Christie a

42

demandé l'ajournement, il terminait le contre-interrogatoire du rabbin Feuerstein, le dernier témoin à être entendu pour les plaignants. Le contre-interrogatoire avait été long et avait porté sur des sujets fort variés. A notre avis, à ce stade avancé des procédures, du contre-interrogatoire et de l'audience, le succès ou l'échec de la cause du CLN ne pouvait dépendre de la présence de M. McAlear aux côtés de Me Christie pour l'aider à terminer le contre-interrogatoire du rabbin Feuerstein.

En outre, l'avocat de la Commission avait remis à Me Christie, un mois avant le début de l'audience, qui a commencé le 25 mai 1992, un dossier portant sur la preuve qu'il allait présenter. Ce dossier indiquait le nom des personnes qui seraient appelées à témoigner et présentait un aperçu de ce qu'elles diraient à l'appui des plaintes, de sorte que Me Christie avait déjà une bonne idée de la version que ce témoin donnerait.

Nous aimerions ajouter que ce n'est qu'au début de la deuxième semaine de l'audience que M. McAlear s'est assis à côté de Me Christie. Nous pouvons donc nous demander pourquoi il ne s'est pas placé là plus tôt au cours de l'audience, si son aide était à ce point importante pour la présentation de la cause du CLN.

Enfin, l'argument selon lequel M. McAlear devait être présent pour entendre le reste du contre-interrogatoire du rabbin Feuerstein afin de déterminer si le CLN devait présenter une preuve ne nous apparaît pas digne de foi. Après deux semaines d'audience, il est plus raisonnable de conclure que Me Christie, qui est un avocat expérimenté et compétent au sujet des questions en litige en l'espèce, avait déjà pris une décision à ce sujet.

Lorsque le Tribunal a avisé les parties qu'il rejetait la demande d'ajournement, Me Christie nous a fait savoir qu'il avait reçu l'ordre de se retirer de l'audience, ce qu'il a fait.

Le Tribunal a entendu les arguments de la Commission et des plaignants et a mis la cause en délibéré après les plaidoiries.

FAIT le 29 juin 1993

J. Grant Sinclair, c.r.
Président

43

Lois Rae Serwa
Membre

Raymond Kirzinger
Membre

ANNEXE I

TRANSCRIPTION : CANADIAN LIBERTY NET

Enregistré par Ron Yamauchi, agent des droits de la personne
11 h, le 14 décembre 1991 - no composé (604) 266-9642

Vous avez joint le Canadian Liberty Net, premier centre de messagerie électronique parlée au Canada visant à promouvoir chez les personnes de race blanche une prise de conscience culturelle et raciale. Si vous vous sentez insulté(e) ou si vous êtes choqué(e) par la libre expression de la voix de la culture et de la race européennes, appuyez sur la touche 6 de votre téléphone à pulsion et ne cherchez pas davantage à entrer en communication avec le réseau Canadian Liberty Net. Si vous désirez écouter nos messages, appuyez sur la touche 1 pour apprendre à utiliser le système ou appuyez sur la touche 88 pour aller directement au menu principal.

[touche 1]

Ce système est accessible uniquement au moyen d'un téléphone à pulsion. Pour sélectionner un message d'un menu, appuyez sur la touche de votre téléphone qui porte le numéro correspondant. Si vous désirez retourner au menu précédent, à n'importe quel moment, appuyez sur la touche 9. Si vous souhaitez nous envoyer de l'information, des coupures de presse ou des articles, écrivez à :

C.P. 35683
Vancouver (C.-B.)
Canada
V6M 4G9

ou faites un envoi par télécopieur au numéro (604) 266-9532.

Vous avez obtenu le menu principal. Si vous désirez retourner au menu précédent, à n'importe quel moment, appuyez sur la touche 9. Appuyez sur le 1 pour l'exposé sur le leadership. Appuyez sur le 2 pour un cours d'histoire. Appuyez sur le 3 pour avoir des messages diversifiés. Appuyez sur le 5 pour laisser un message. Attention : lorsque vous aurez enregistré votre message, la communication sera interrompue.

[touche 1]

Appuyez sur le 1 pour avoir des messages canadiens. Appuyez sur le 2 pour avoir des messages américains.

[touche 2]

Vous avez obtenu le menu sur les leaders américains. Appuyez sur le 1 pour entendre le message de la National Alliance, appuyez sur le 2 pour

écouter Tom Metzger de W.A.R. ou appuyez sur le 3 pour écouter Fred Leuchter.

[touche 1]

- 2 -

Merci d'avoir appelé la National Alliance et National Vanguard Books. Nous vous proposons un programme éducatif de sensibilisation à l'intention des personnes de race blanche. Nous pouvons vous aider, vous et votre famille, à mieux comprendre votre héritage racial et culturel. Nous pouvons vous inculquer, à vous et à vos enfants, un sens d'identité et de finalité qui vous aidera à survivre et vous permettra d'être prospères dans les années difficiles qui nous attendent. Pour réaliser la première étape de ce programme, vous devez vous procurer gratuitement une copie de notre catalogue de livres et de bandes.

Écrivez à : National Vanguard Books
P.O. Box 330
Hillsborough
West Virginia
24946

Il y a des milliers d'années, à un moment donné de l'histoire, la civilisation est devenue possible. En fait, ce moment a été déterminant pour l'existence des êtres humains. C'est à ce moment qu'ont surgi nos grandes villes, notre technologie, nos oeuvres d'art, tout ce que nous chérissons et estimons grandement. De fait, ce moment est à l'origine de notre âme. Ce moment de l'histoire a rendu toutes choses possibles parce qu'il nous a rendu possibles.

Quel était ce moment? C'est celui où les seuls vrais hommes se sont démarqués des nombreuses tribus et races de sous-hommes qui les entouraient pour se donner une compagne ou un compagnon de leur espèce, assurant ainsi l'expansion continue de leur branche sur l'arbre de l'évolution et, par le fait même, garantissant notre existence.

On ne connaît pas, bien entendu, la date précise de ce moment, et on ne connaît pas non plus les faits qui ont abouti à cette distinction. Nos ancêtres ont peut-être fait la guerre aux sous-hommes, les expulsant de leur territoire. Ou ils se sont peut-être tout simplement tenus entre eux, façonnant la culture qui leur a permis de distancer irrémédiablement les sous-hommes.

Une chose est certaine, cependant : nos lointains ancêtres se sont démarqués des humains primitifs qui les entouraient et cette décision cruciale a été le point de départ de tout ce qui constitue la vie humaine d'aujourd'hui.

De nos jours, les Blancs d'Amérique sont confrontés à une décision similaire. Nous représentons une faible minorité de la population mondiale. Nous sommes entourés de toutes parts d'une marée montante d'humains de race inférieure qui nous envient et nous détestent, et qui traversent en nombre infini nos frontières ouvertes et sont incités à nous déposséder par les discours anti-blancs incessants des médias sous contrôle étranger. Nous, qui sommes les héritiers de la civilisation occidentale, sommes uniques. Nous constituons l'une des branches supérieures de l'arbre de la vie, arbre de l'évolution; une branche qui, même maintenant, continue d'évoluer, comme

- 3 -

elle l'a toujours fait, et nous sommes arrivés à un moment où il nous faut décider :

Allons-nous succomber à la marée montante des gens de couleur? Allons-nous permettre aux maîtres étrangers des médias de façonner notre destin pour nous? Allons-nous les laisser nous entraîner vers une mort lente par le mélange des races?

Où trouverons-nous le courage d'appliquer notre esprit à regarder les choses en face : «Nous constituons la race blanche, hommes et femmes d'Occident. Ceci est notre pays. Ceux qui cherchent à nous le ravir par la force ou à nous le voler sont nos ennemis, et ceux qui aident nos ennemis sont des traîtres. Et notre devoir le plus sacré envers nos enfants et les enfants de nos enfants est de faire triompher notre vérité.»

Pour plus de détails sur le Programme de la National Alliance ou sur National Vanguard Books, écrivez à l'adresse suivante :

P.O. Box 330
Hillsborough
West Virginia
24946

Vous avez obtenu le menu sur les leaders américains. Appuyez sur le 1 pour entendre le message de la National Alliance, appuyez sur le 2 pour écouter Tom Metzger de W.A.R. ou appuyez sur le 3 pour écouter Fred Leuchter.

[touche 2]

Bonjour Canada! Je suis Tom Metzger de W.A.R. (White Aryan Resistance), et je m'adresse à tous mes amis de l'autre côté de la frontière imaginaire qui divise le peuple aryen.

Beaucoup d'entre vous peuvent être entrés en communication avec notre messagerie vocale pour m'entendre dire que le Canada court à sa fin parce qu'une faible minorité de parasites historiques dénommés [bip] manipule votre pays.

Beaucoup d'entre vous peuvent être entrés en communication avec notre messagerie vocale pour m'entendre dire qu'une marée de rebuts fangeux, communément dénommée [bip], a échoué sur nos rivages.

Beaucoup d'entre vous peut-être sont entrés en communication avec notre messagerie vocale pour m'entendre dire que vos politiciens sont aussi pourris que les nôtres, aux États-Unis, et que la seule solution est de les [bip] complètement et [bip] tous ceux qui, comme eux, aspirent à ces hautes fonctions.

De fait, étant donné qu'il n'y a pas de liberté d'expression au Canada, pourquoi n'appellez-vous pas le (619) 723-8996 du [bip]S.A. Vous n'aurez plus à vous infliger les [bip] de la censure. Par ailleurs, W.A.R. va installer des piquets devant les bureaux de plusieurs entreprises canadiennes installées aux États-Unis qui appuient les mouvements d'opposition à la liberté d'expression au Canada.

- 4 -

Pour plus de détails, écrivez à l'adresse suivante :
1119 South Mission Avenue
330
Fallbrook, California
92028

et nous nous efforcerons d'introduire coûte que coûte la libre expression des [bip], [bip] et [bip].
C'était W.A.R.

Vous avez obtenu le menu sur les leaders américains. Appuyez sur le 1 pour entendre le message de la National Alliance, appuyez sur le 2 pour écouter Tom Metzger de W.A.R. ou appuyez sur le 3 pour écouter Fred Leuchter.

[touche 3]

En 1988, lorsque j'ai été envoyé en Pologne comme témoin expert pour enquêter sur les prétendues chambres à gaz allemandes à Auschwitz, Berkenhau et Midonic (?), je ne savais pas ce qui m'attendait. Ce que j'y ai découvert a bouleversé mon existence à jamais.

A titre d'expert en technologie, je dois régulièrement témoigner devant les tribunaux américains en ce qui a trait aux conditions et aux possibilités des installations de diverses prisons américaines.

En raison des enquêtes que j'ai ainsi effectuées et des témoignages que j'ai rendus, je suis devenu l'objet d'une conspiration internationale visant à entacher ma crédibilité en m'interdisant de travailler, en répandant des mensonges, des diffamations et des calomnies dans les médias, en faisant courir de fausses rumeurs sur des pannes d'appareils et de travail bâclé auprès de mes clients, en menaçant ces derniers, en adoptant des lois spéciales pour m'empêcher d'exercer ma profession, en incitant les fonctionnaires, par la corruption, à communiquer officiellement des mensonges à mes clients, en empêchant le paiement du travail effectué par rupture de contrat, en adressant des menaces par téléphone à moi-même et à ma famille et, enfin, en induisant le Massachusetts à m'intenter un procès pour exercice sans permis de la profession d'ingénieur.

Cette conspiration a été si efficace que deux ans plus tard, je me retrouve sans travail et sans revenu, et les clients ont toujours peur de faire appel à mes services. Une action contre tous ces conspirateurs en est au stade préliminaire. Elle sera parrainé

[fin du message]

Vous avez obtenu le menu sur les leaders américains. Appuyez sur le 1 pour entendre le message de la National Alliance, appuyez sur le 2 pour écouter Tom Metzger de W.A.R. ou appuyez sur le 3 pour écouter Fred Leuchter.

- 5 -

[touche 9 pour revenir au menu précédent]

Appuyez sur le 1 pour avoir des messages canadiens. Appuyez sur le 2 pour avoir des messages américains.

[touche 1]

Appuyez sur le 3 pour entendre le dernier message d'Ernst Zundel, appuyez sur le 4 pour écouter le message de Heritage Front.

[touche 3]

Réveillez-vous, patriotes.

Le renommé critique et redresseur de la vérité historique canadien, Ernst Zundel, de Toronto dans la province de l'Ontario au Canada, subira un procès à Munich, en Allemagne, le 5 novembre 1991. Il a été déclaré coupable, le 28 mars de cette année, par un seul juge allemand dénommé Von Bellestle (?), d'avoir réalisé au début des années 80 des films, des vidéos et des émissions de radio restaurant la réalité historique et d'avoir publié des textes mettant en doute l'Holocauste. Le juge Bellestle n'a jamais confronté Zundel ni son avocat, il ne s'est penché sur aucune des preuves soumises par la défense; il a plutôt accepté la liste des accusations du procureur d'État, les citant presque textuellement dans sa déclaration sommaire de culpabilité. Zundel a été condamné pour avoir dit en entrevue que le journal d'Anne Frank était une supercherie et qu'un cadavre juif prenait autant de temps à brûler dans un four crématoire qu'un cadavre allemand, que le nombre des morts d'Auschwitz actuellement reconnu est exagéré, etc.

En Allemagne, c'est un crime de ne pas croire à l'Holocauste et de mettre en doute l'utilisation par les Nazis de chambres à gaz pour exterminer les gens. Ceux qui désirent assister au procès de Zundel concernant l'Holocauste, à Munich, ou ceux qui souhaitent donner une contribution financière peuvent écrire à :

Ernst Zundel au 206 Carlton Street
Toronto (Ontario)
Canada
M5A 2L1

ou téléphoner au numéro (416) 922-9850.

Appuyez sur le 3 pour entendre le dernier message d'Ersnt Zundel, appuyez sur le 4 pour écouter le message du Heritage Front.

[touche 4]

- 6 -

Merci d'avoir appelé le Heritage Front du Canada.

Nous sommes un groupe d'hommes et de femmes qui consacrent leurs efforts à la survie et au développement de notre race blanche. Nous croyons que le pays actuellement connu sous le nom de Canada a été colonisé par des pionniers venus d'Europe. Et qu'il a connu ses plus grands moments et s'est

gagné le respect universel grâce aux traditions et aux cultures sur lesquelles son existence s'appuie. Il est le résultat incontestable des valeurs, traditions et coutumes que nos pères fondateurs ont apportées avec eux de toute l'Europe, soit de France, d'Angleterre, d'Écosse, d'Allemagne, de Scandinavie, d'Europe de l'Est.

Ces pionniers sont venus au Canada, ont travaillé dur et ont connu des moments très difficiles. Néanmoins, ils ont réussi à mettre sur pied ce qui devait devenir une véritable grande nation.

Depuis 1967, date à laquelle de grands changements sont survenus, les portes ont été grandes ouvertes à l'arrivée en grand nombre d'étrangers dont la culture et les traditions diffèrent totalement de celles des pays d'origine de nos pères et de leurs descendants.

Les immigrants d'aujourd'hui ne ressemblent en rien à nos pères fondateurs. Bien entendu, ces nouveaux immigrants fuient la pauvreté et l'oppression qui affligent leurs pays d'origine et, une fois ici, ils reconstituent les problèmes qu'ils cherchaient précisément à fuir. En conséquence, le crime, la corruption et la violence se développent dans les régions où ils se sont installés.

Nous admettons que ces gens cherchent à améliorer leur sort; ce sont nos propres politiciens, législateurs, médias et grandes entreprises que nous condamnons parce que, pour des raisons qui leur sont exclusives, ils ont entrepris un génocide culturel.

Le Heritage Front publie actuellement une revue mensuelle qui traite de ces questions ainsi que d'autres. Pour recevoir la revue Up Front, écrivez à Heritage Front, à l'adresse suivante :

P.O. 564
Station R
Toronto (Ontario)
M4G 4E1

Le tarif des abonnements est de : 40 \$ pour les Canadiens et 50 \$ pour les abonnements à destination des États-Unis et des autres pays étrangers. Pour plus de détails sur le Heritage Front, écrivez à l'adresse susmentionnée, à l'attention de : Grant Morrison. Si vous souhaitez entendre la ligne ouverte de Heritage Front, appelez au (416) 694-2298.

[touche 9]

[la communication est interrompue]

[nouvel appel : à 11 h 25]

- 7 -

Vous avez joint le Canadian Liberty Net, premier centre de messagerie électronique parlée au Canada visant à promouvoir chez les personnes de race blanche une prise de conscience culturelle et raciale....

[touche 88]

Vous avez obtenu le menu principal. Si vous désirez retourner au menu précédent, à n'importe quel moment, appuyez sur la touche 9. Appuyez sur le 1 pour l'exposé sur le leadership. Appuyez sur le 2 pour un cours d'histoire. Appuyez sur le 3 pour avoir des messages diversifiés. Appuyez sur le 5 pour laisser un message. Attention : lorsque vous aurez enregistré votre message, la communication sera interrompue.

[touche 2]

Bienvenue à ce cours d'histoire.

Appuyez sur le 1 pour savoir ce que Fred Leuchter a découvert à Auschwitz, ou sur le 2 pour connaître ce que les Britanniques ont appris en analysant les codes secrets allemands.

[touche 1]

En 1988, j'ai témoigné relativement à mon rapport d'ingénieur sur les prétendues chambres à gaz servant à exécuter des gens à Auschwitz, Burkenhau et Midonic, en Pologne, (témoignage versé au dossier judiciaire) au procès d'Ernst Zundel, au Canada, détruisant à jamais le mythe des «chambre à gaz».

Mon rapport démontre de façon indiscutable qu'aucune des installations que j'ai examinées à Auschwitz, Burkenhau ou Midonic ne pourrait avoir servi et n'a effectivement servi à perpétrer des exécutions multiples au moyen d'acide cyanhydrique, d'oxyde de carbone ou d'autres gaz supposément ou effectivement mortels.

D'après le taux maximal, très généreux, d'utilisation de l'ensemble des prétendues chambres à gaz, de l'ordre de quelque 1 693 personnes par semaine, et en supposant que ces installations se soient prêtées à des exécutions par le gaz, il aurait fallu 68 ans pour exécuter le nombre avancé des victimes, six millions de personnes. Cela supposerait que le Troisième Reich ait existé durant quelque 75 ans.

Laisser entendre que ces installations aient pu servir à effectuer des exécutions massives, multiples ou même individuelles est à la fois absurde et insultant pour les habitants de cette planète. En outre, ceux qui diffusent ce mythe prouvent leur négligence et leur irresponsabilité pour ne pas avoir vérifié ces installations plus tôt et ne pas avoir révélé la vérité au monde au lieu de chercher à l'endoctriner au moyen de ce qui sera sans doute la plus grande escroquerie de l'histoire.

- 8 -

Bienvenue à ce cours d'histoire.

Appuyez sur le 1 pour savoir ce que Fred Leuchter a découvert à Auschwitz, ou sur le 2 pour connaître ce que les Britanniques ont appris en analysant les codes secrets allemands.

[touche 2]

Durant la Seconde Guerre mondiale, les dirigeants de l'Axe et les Alliés utilisaient des codes secrets pour leurs communications. Bon nombre de ces codes ont été déchiffrés par les services secrets britanniques. Par exemple, les services secrets britanniques connaissaient les plans du Japon pour l'attaque de Pearl Harbour avant que l'attaque ne se produise. Ils l'ont appris parce que les signaux japonais ont été interceptés et décodés avant l'attaque. On a prétendu que les Britanniques et Roosevelt étaient au courant de l'imminence d'une attaque à Pearl Harbour mais n'ont rien fait pour l'éviter dans l'espoir qu'une telle attaque enflammerait la colère du peuple américain et entraînerait l'entrée des États-Unis dans la guerre contre l'Allemagne.

Les Britanniques avaient également percé le secret des codes allemands, ce qui leur permettait de savoir quelles villes allaient être bombardées et à quel moment. Aucune action n'a été prise en connaissance de cause afin que les Allemands ne réalisent pas que leurs codes avaient été déchiffrés.

A la page 673 de l'ouvrage *British Intelligence in the Second World War, Its Influence on Strategy and Operations*, volume 2, rédigé par F.H. Hindsley (?), directeur du collège St. John's et professeur d'histoire des relations internationales à l'université de Cambridge, nous avons trouvé ce qui suit.

Entre le 17 et le 25 mai 1943, à la suite de la destruction du barrage [inaudible], un code spécial mais déchiffrable a été utilisé dans la région de la Rhur. Il était utilisé pour transmettre les ordres à la police et à

d'autres organismes dans les régions touchées. Le décodage des messages a révélé que la situation a vite été sous contrôle.

Du printemps 1942 jusqu'en février 1943, quand il a cessé d'être envoyé par télégraphe sans fil, les services secrets ont déchiffré un autre code secret : un rapport quotidien sur les prisonniers de Dachau, Buchenwald, Auschwitz et sept autres camps de concentration. Pas sur tous, mais sur une bonne partie. Ce rapport quotidien comportait une série de colonnes de chiffres sans titre et sans explication que les services secrets ont décodé comme suit : A, nombre des détenus au début du jour précédent, B, les nouveaux arrivés, C, les départs, quel que soit le moyen, et D, le nombre à la fin de la journée précédente. Le rapport donnait également les diverses catégories de prisonniers, c'est-à-dire prisonniers politiques, Juifs, Polonais, autres Européens et Russes.

Les services secrets ont interprété la colonne C, Départs, quel qu'en soit le moyen, comme correspondant essentiellement aux décès. Les rapports d'Auschwitz, le plus grand camp avec 20 000 prisonniers, donnent la maladie comme la principale cause de décès, mais font état également d'exécutions

- 9 -

et de pendaisons. Il n'y a aucune mention, dans le décodage, de décès dus à l'utilisation de gaz. Il y a eu d'autres références aux camps de concentration dans les activités de la police des années suivantes, mais elles étaient peu fréquentes.

Cet ouvrage est facilement accessible à la bibliothèque du Toronto métropolitain, au département d'histoire. Les renseignements contenus dans ce document sont basés sur des documents des services secrets britanniques dont la cote secret a été levée dernièrement.

Cet élément de preuve atteste qu'il n'y avait pas de chambre à gaz à Dachau, Buchenwald et Auschwitz. Il est ridicule de prétendre que les victimes de ces prétendues exécutions par le gaz n'étaient pas incluses dans ces chiffres alors que les messages codés comportaient des renseignements beaucoup plus importants du point de vue stratégique et militaire concernant les plans de guerre de l'Axe.

La seule conclusion logique que l'on peut tirer de cette information, c'est qu'il n'y avait pas de chambres à gaz à Dachau, Buchenwald et Auschwitz.

Bienvenue au cours d'histoire.

Appuyez sur le 1 pour savoir ce que Fred Leuchter a découvert à Auschwitz, ou sur le 2 pour connaître ce que les Britanniques ont appris en analysant les codes secrets allemands.

[touche 9, menu précédent]

Vous avez obtenu le menu principal..

[touche 3]

Appuyez sur le 1 pour le message concernant la musique, appuyer sur le 2 pour entendre parler de la taxe kascher, appuyez sur le 3 pour être informé(e) sur les changements de nom à Hollywood ou appuyez sur le 4 pour connaître les maîtres de Hollywood.

[touche 1]

Beaucoup de gens peuvent se demander pourquoi les Handel, Wagner et Strauss semblent si loin des compositeurs du XXe siècle d'après-guerre. De même, on peut se demander pourquoi il n'y a plus aujourd'hui, en Occident, l'équivalent de ces grands maîtres et d'autres comme eux. Quels sont les facteurs à l'origine de l'élimination des compositeurs valables en Occident?

Durant les quatre premières décennies du siècle, de grandes oeuvres symphoniques et de grands opéras ont été composés et interprétés dans tous les pays occidentaux. La véritable expression européenne, la véritable musique européenne n'avait pas encore succombé aux tendances étrangères véhiculées par les interprètes de jazz et les grands orchestres endiablés

- 10 -

des années 40 et 50, ancêtres «saxophoniques» de la musique rock and roll contemporaine.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, un nouveau monde typiquement anarchique s'est remis sur pied, soutenu et monté en épingle par les acteurs de la guerre froide et une myriade de comités officiels et de spécialistes consultant. L'architecture est devenue minimale, fonctionnelle, moderne. Aucune de ces réalisations architecturales ne sauraient être considérées, même vaguement, comme ayant été inspirées par un esprit créatif européen, n'étant probablement le fruit d'aucune inspiration.

L'environnement matériel de l'Occident de la fin du XXe siècle, avec son architecture tyrannique conçue pour étouffer toute pensée créatrice, ne saurait plaire qu'à l'individu blême et asexué qui hante les comités, et ne saurait être associée aux grandes idées et aux grandes institutions occidentales pour produire un Haydn ou un Gluck contemporain.

Par conséquent, tandis que les comités se gargarisent de leur sujet à l'ordre du jour, soit comment construire un grand immeuble laid, sans relief ou pointu, nous continuerons d'attendre que quelqu'un, quelque part, compose une musique à la hauteur de la riche culture artistique de notre peuple.

Cela ne veut pas dire que seule une architecture classique peut fournir les ingrédients nécessaires à de bons produits musicaux. Mais plutôt que, de la même façon que les idéaux contemporains doivent changer, l'environnement dans lequel nous pensons et travaillons doit changer. Tant que les Occidentaux ne corrigeront pas les évidentes erreurs qui ont complètement bouleversé notre inestimable culture pendant la plus grande partie de ce siècle, la mafia de Music Inc., la prétendue élite culturelle d'aujourd'hui, inscrira à son palmarès des nullités comme Stravinsky, Shostakovich et Nigel Kennedy comme les vedettes contemporaines de l'excellence mélodique.

Le message que nous vous adressons est des plus simples : si vous, vos amis et vos connaissances avaient soin de réviser et d'élever vos normes d'appréciation de la véritable musique européenne, cela contribuera à motiver ceux, dans notre société, qui se sont écartés de nos valeurs européennes. Nous pouvons freiner la dégradation orchestrée d'au moins un aspect important de notre culture tout simplement en en discutant et en faisant connaître l'importance que nous lui accordons. Nous pourrions alors espérer des changements positifs car un rapide survol de l'histoire révèle que ces problèmes, et d'autres, ont tendance à se régler quand ils sont débattus.

Appuyez sur le 1 pour le message concernant la musique, appuyez sur le 2 pour entendre parler de la taxe kascher, appuyez sur le 3 pour être informé(e) sur les changements de nom à Hollywood ou appuyez sur le 4 pour connaître les maîtres de Hollywood.

[touche 2]

Pour ceux d'entre vous qui ne connaissent pas la surtaxe kascher dissimulée sur les articles d'épicerie, ce message sera une révélation.

Ouvrez vos armoires à provisions et vos réfrigérateurs et lisez les étiquettes de vos produits. Un examen minutieux vous permettra de distinguer des symboles lourds de sens comme un petit K ou un minuscule U dans un cercle, les lettres COR entourées d'un cercle ou suivies d'un code de deux ou trois caractères, un M et un K, ou peut-être un B, un C et un K. Pour ce faire, il vous faudra peut-être examiner l'arrière ou le goulot du contenant.

Ces symboles sibyllins dissimulés indiquent qu'il s'agit d'un produit kascher, autorisé pour la consommation par la loi diététique juive. Pour qu'un tel symbole puisse être apposé sur un produit, il faut qu'un rabbin en ait visité, inspecté et supervisé la production.

Cela n'est pas fait gratuitement, mais bien moyennant une commission substantielle. Non seulement faut-il que l'usine soit inspectée mais également ses fournisseurs et les fournisseurs des fournisseurs, et ainsi de suite. Ce processus donne une facture assez élevée, que l'on estime à plusieurs centaines de millions aux États-Unis. C'est vous qui en assumez le coût, à titre de consommateur.

Il est impensable que dans la société d'aujourd'hui, qui reconnaît la liberté d'adhérer à la religion de son choix ou de n'adhérer à aucune religion, on nous impose par supercherie de supporter financièrement une organisation religieuse.

La population juive canadienne représente moins de 2 % de la population totale et de ce 2 % de Juifs, 10 à 20 % seulement sont des Juifs orthodoxes.

Par conséquent, pourquoi devrions-nous payer pour les habitudes alimentaires de cette minorité insignifiante? Si cela est si important pour le régime alimentaire des Juifs, pourquoi les divers organismes rabbiniques n'offrent-ils pas leurs services gratuitement?

La réponse : c'est une importante source de recettes, recettes auxquelles ils ne sont pas prêts à renoncer. C'est pourquoi on trouve maintenant des symboles kascher sur des articles comme le nettoyeur à vitre Windex, la lessive Tide, le papier d'aluminium Aluminium Foil, les tampons SOS, les produits pour lave-vaisselle et la poudre Ajax, autant d'articles qui ne figurent pas au nombre des aliments consommés par le citoyen ordinaire.

Nous vous enjoignons de boycotter les produits kascher et d'écrire aux manufacturiers pour leur expliquer pourquoi. Vous pourrez trouver des produits de remplacement pour la plupart, mais non la totalité, des articles d'épicerie dont vous avez besoin. Par exemple, le ketchup Heinz

est un produit kascher, alors que le ketchup Heinz Lite ne l'est pas. Cela ne dépend que de vous. Vous devrez peut-être consacrer un petit plus de temps à faire vos emplettes mais vous y trouverez votre compte et vous aurez bonne conscience. Vous pouvez adresser vos commentaires ou vos questions aux organismes mentionnés ci-après, avec les symboles correspondants.

- 12 -

Si vous voyez un petit U dans un cercle, vous pouvez téléphoner à l'Union of Orthodox Jewish Congregation au numéro (212) 564-8330. Vous demanderez à parler au rabbin Menachem Janak (?), il se fera un plaisir de répondre à vos questions.

Si vous voyez un petit K dans un cercle, vous pouvez appeler l'Organized Kashrit (?) Laboratories, à New York, au numéro (718) 851-6428; le rabbin Bernard Webbe (?) répondra à vos questions.

Si vous voyez les lettres COR dans un cercle ou suivies d'un code de deux ou trois caractères, il vous faut contacter le Congrès juif canadien, de Toronto, en appelant au numéro (416) 635-5550. Passez un coup de fil au rabbin [incompréhensible], il se fera un plaisir de vous répondre. Si vous voyez les lettres BC et un K au-dessous, encadrés par un rectangle, c'est la marque du Orthodox Rabbinical Council of British Columbia. Vous pouvez communiquer avec le Conseil, en composant le (604) 275-0042. Demandez à parler à Josef Thomson ou au rabbin Abraham Flagelstone; ils attendent votre appel.

Si vos questions concernant le kascher de Colombie-Britannique ne peuvent attendre, pourquoi ne pas appeler directement le récepteur d'appel de BC Kosher, en composant le numéro 667-0375. Laissez votre message, les intéressés seront heureux d'être mis au courant de vos préoccupations. Ou communiquez par télécopieur, au numéro (604) 275-0042.

Ne vous laissez pas désarçonner par les beaux parleurs. Exposez-leur l'aspect financier de la question, il leur sera difficile de vous donner une réponse. N'oubliez pas, il n'y a aucune raison pour que vous financiez la religion de quelqu'un d'autre.

Appuyez sur le 1 pour le message concernant la musique, appuyez sur le 2 pour entendre parler de la taxe kascher, appuyez sur le 3 pour être informé(e) sur les changements de nom à Hollywood ou appuyez sur le 4 pour connaître les maîtres de Hollywood.

[touche 3]

Hollywood, en Californie, est la capitale du monde des spectacles pour les Amériques et, dans une certaine mesure, pour le monde. Hollywood est le royaume de la fiction interprétée par des grands noms; or, ces noms eux-mêmes sont fictifs. En effet, comme vous le verrez dans ce message, les acteurs et leurs noms ne sont pas toujours un produit authentique. Les acteurs suivants ont changé de nom :

Eddie Albert, pseudonyme d'Eddie Heimberger; Woody Allen, pseudonyme d'Allan Konigsberg; Lauren Bacall, pseudonyme de Joan Persky; Jack Benny, pseudonyme de Benny Kubelsky; Milton Berle, pseudonyme de Milton Berlinger; Ernest Borgnine, pseudonyme d'Efrom Borgnine; George Burns, pseudonyme de Nathan Birnbaum; Joan Blondell, pseudonyme de Rosebud Blustein; Joyce Brothers, pseudonyme de Joyce Bauer; Mel Brooks, pseudonyme de Melvin Kaminsky; Charles Bronson, pseudonyme de Charles Buchinsky; Rona Barrett, pseudonyme de Rona Bernstei; Tony

- 13 -

Curtis, pseudonyme de Bernie Schwartz; Joan Crawford, pseudonyme de Lucille LeSueur; Dylan Cannon, pseudonyme de Samuel Friesen; Kirk Douglas, pseudonyme d'Isador Dempsy; Bob Dylan, pseudonyme de Robert Zimmerman; Rodney Dangerfield, pseudonyme de Jacob Cohen; Douglas Fairbanks junior, pseudonyme de Douglas Ullman; Elliot Gould, pseudonyme d'Elliot Goldstein; Zsa Zsa Gabor, pseudonyme de Sarah Gabor; John Garfield, pseudonyme de Jules Garfinkle; Judy Garland, pseudonyme de Frances Gumb; Cary Grant, pseudonyme de Larry Leach; Lorne Green, pseudonyme de Hinesly Woods; Buddy Hackett, pseudonyme de Leonard Hacker; Danny Kaye, pseudonyme de David Kaminsky; Ann Landers, pseudonyme d'Esther Freedman; Michael Landon, pseudonyme de Michael Horowitz; Hal Linden, -- Hal Lipshitz; Jerry Lewis, pseudonyme de Joseph Levitch; Karl Malden, pseudonyme de Malden Nikolovitch; Walter Matthau, pseudonyme de Walter -nom imprononçable-; Joan Rivers, pseudonyme de Joan [incompréhensible]; Tony Randall, pseudonyme de Sydney Rosenberg; Edward G. Robinson, pseudonyme d'Emmanuel Goldenberg; Dinah Shore, pseudonyme de Fanny Rhodes; Shelley Winters, pseudonyme de Shirley Shrift; Gene Wilder, pseudonyme de Jerome Silverman.

Voici maintenant quelques acteurs et personnalités du monde du spectacle qui n'ont pas ressenti le besoin de changer de nom :

Ed Asner, Bea Arthur, Gene Barry, Richard Benjamin, Kevin Costner, Lee J. Jacob, Joan Collins, Richard Dreyfuss, Ted Danson, Peter Falk, Eddie Fisher, Harrison Ford, Richard Gere, Betty Grable, Jack Webb, Sharon Gless, Mel Gibson, Dustin Hoffman, Monty Hall, Amy Irving, Jack

Klugman, Leonard Nimoy, Ken Olin, Ron Perlman, George Segal, William Shatner, Peter Strauss, Rod Steiger, Jane Seymour, Barbara Walters, Debra Winger, Bruce Willis, Joan Collins, Goldie Hawn, Paul Newman, Robert de Niro, Geraldo Rivera, Billy Joel, Barry Manilow, Tony Martin, Bette Midler, Barbra Streisand, Ringo Starr, Roseanne Barr, David Brenner, Sid Caesar, Richard Dawson, Don Adams, Norm Crosby, George Jessel, Alan King, Carl Reiner, Don Rickles, Martha Raye, Garry Shandling, Henry Winkler et David Letterman.

Pourquoi tant de personnes changent-elles de nom dans l'industrie du cinéma? Ont-elles quelque chose à cacher?

Tandis que vous réfléchissez à cette question, pourquoi ne pas consulter notre boîte de message intitulée «Les maîtres de Hollywood», à laquelle vous avez accès par le menu précédent.

Appuyez sur le 1 pour le message concernant la musique, appuyez sur le 2 pour entendre parler de la taxe kascher, appuyez sur le 3 pour être informé(e) sur les changements de nom à Hollywood, appuyez sur le 4 pour connaître les maîtres de Hollywood.

[touche 4]

- 14 -

Tout le monde sait jusqu'à quel point les industries de la télévision et du cinéma influencent des millions de personnes et façonnent le tissu de notre société. Cela peut représenter un puissant instrument par lequel un groupe d'intérêts spéciaux pourrait faire avancer sa cause, s'il pouvait le contrôler et le manipuler à sa guise.

Il ne fait aucun doute que la télévision et le cinéma véhiculent, de façon ouverte ou subtile, des thèmes et des messages politiques. Ces thèmes mettent presque invariablement en vedette l'homosexualité, les drogues, la pornographie et le mélange de races, et font une promotion non fondée d'un certain sentiment de culpabilité vis-à-vis de l'histoire des Blancs. Y aurait-il un groupe d'intérêts spéciaux qui contrôle et manipule l'industrie de la télévision et du cinéma? Voyons simplement qui sont les maîtres de Hollywood.

En ce qui a trait à la télévision, la société CBS est contrôlée par Larry Tisch et dirigée par Howard Stringer et Jeff Segansky. ABC est dirigée par Leonard Goldenson et la partie «divertissement» est sous la responsabilité de Stu Bloomberg. Le président de NBC est Leonard Grossman et le vice-président, Irvill Siegelstein (?).

Pour ce qui est du cinéma, Universal Pictures est contrôlée par Lew Wasserman, qui est président de MCA, la compagnie mère. Metro Goldwyn Mayer, fondée par Samuel Goldwyn, est dirigée par Alan Ladd, fils de Sue Carroll. Paramount Pictures est dirigée par Mel Harris, Mel Davis étant président et Deborah Rosen, directeur des communications. Fox TV appartient à Barry Diller et Warner Brothers a été fondée par Jack Warnerstein. Columbia Pictures a été fondée par Harry Cohen.

Qui contrôle l'industrie du divertissement aujourd'hui? Ce n'est pas à nous de le dire, en particulier en ce qui a trait au Canada. Mais nous pouvons jeter un coup d'oeil au numéro du 6 décembre 1974 du Jewish Post and Opinion dans lequel on peut lire : [TRADUCTION] Les Juifs dominent Hollywood aujourd'hui, comme c'était le cas à sa création. La présence juive à Hollywood est un fait historique. Une majorité de producteurs et de réalisateurs sont juifs et la Writers Guild est juive de 70 % à 80 % pratiquement».

La prochaine fois que vous regarderez un film, examinez bien les noms du générique, particulièrement celui du producteur délégué.

Appuyez sur le 1 pour le message concernant la musique, appuyez sur le 2 pour entendre parler de la taxe kascher, appuyez sur le 3 pour être informé(e) sur les changements de nom à Hollywood ou appuyez sur le 4 pour connaître les maîtres de Hollywood.

[touche 9 pour revenir au menu précédent]

Vous avez obtenu le menu principal. Si vous désirez retourner au menu précédent, à n'importe quel moment, appuyez sur la touche 9. Appuyez sur le 1 pour l'exposé sur le leadership. Appuyez sur le 2 pour un cours d'histoire. Appuyez sur le 3 pour avoir des messages diversifiés. Appuyez

- 15 -

sur le 5 pour laisser un message. Attention : lorsque vous aurez enregistré votre message, la communication sera interrompue.

[touche 5]

Vous avez 30 secondes pour enregistrer un message, des commentaires ou des critiques. Ou, si vous demeurez en Colombie-Britannique dans le Lower Mainland et souhaitez être plus actifs, laissez une adresse ou un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre. Après le signal sonore, laissez votre message.

[fin de l'enregistrement à 11 h 50, le 14 décembre 1991]

[les caches de protection contre l'écriture ont été enlevés à ce moment-là par l'enquêteur]

Transcription effectuée par Julie Boudreau,
complément de transcription et relecture effectués par Ron Yamauchi
le 15 décembre 1991.

- 16 -

Pièce A
Assermentée devant moi à Vancouver (C.-B.)
le 29 janvier 1992
jointe à l'affidavit de Ronald Yamauchi

MESSAGES DU CANADIAN LIBERTY NET

Complément de la transcription du 14 décembre 1991
Dactylographié le 28 janvier 1992
au Bureau régional de l'Ouest
de la Commission canadienne des droits de la personne

Messages entendus en composant le numéro : (603) 266-9642

Vous avez obtenu le menu principal.

Veillez prendre note que tout message ou commentaire entendu ici n'engage que la responsabilité du contributeur et ne reflète pas nécessairement les opinions et les intentions du Canadian Liberty Net. Si vous désirez retourner au menu précédent, à n'importe quel moment, appuyez sur la touche 9.

Appuyez sur le 1 pour l'exposé sur le leadership.

Appuyez sur le 1 pour avoir des messages canadiens. Appuyez sur le 2 pour avoir des messages américains.

Appuyez sur le 1 pour entendre Janice Long, femme de Terry Long.

Je vous appelle de Caroline, en Alberta, au Canada.

Mon mari Terry Long, chef canadien de la Church of Jesus Christ Christian Aryan Nations, n'a pas recomparu comme témoin à l'enquête tenue par la commission des droits de la personne de l'Alberta sur les incidents concernant des croix brûlées, à Provost, en Alberta, en septembre 1990. Depuis le 16 septembre 1991, date à laquelle un mandat d'arrestation a été émis à son endroit, des représentants de la GRC se sont présentés six fois à notre domicile pour le rencontrer et m'ont demandé de lui faire savoir qu'ils voulaient s'assurer qu'il pourra revenir à l'audience sans danger. En d'autres mots, pour l'arrêter.

La dernière fois, c'était le 6 décembre. Après que nos deux plus jeunes enfants eurent monté dans l'autobus à 8 h 05, les chiens se sont mis à aboyer. Et alors, on n'a pas entendu cogner à la porte, mais juste un cri «GRC» et les policiers sont entrés par la porte qui n'était pas verrouillée, tout armés, avec des gilets blindés, des semi-automatiques ou des automatiques, je ne sais trop, avec quelque chose d'énorme sur certains fusils, peut-être des silencieux. C'était terrible. Il en entraît toujours.

- 17 -

Je n'ai réalisé qui ils étaient que lorsque l'un d'entre eux s'est adressé à moi, m'appelant par mon nom. C'était le policier en civil qui était déjà venu à la maison. C'était sa quatrième visite. Je lui ai dit que Sarah dormait à l'étage et qu'au moins, il demande aux autres de ne pas faire de bruit, mais elle a presque eu une attaque quand elle a été réveillée par trois hommes armés vêtus de kaki, pénétrant dans sa chambre avec des fusils pointés.

Après coup, il est difficile de croire que cela n'a duré qu'une demi-heure mais cela a été la demi-heure la plus terrible de mon existence jusqu'à présent. Ils parlaient à peine, certains chuchotaient, si bien que nous ne pouvions pas savoir ce qu'ils faisaient.

J'ai demandé à ce Rob s'il avait un mandat de perquisition. «Non», m'a-t-il répondu en posant son ancien mandat d'arrestation sur la table. On leur avait dit que Terry était à la maison et ils voulaient l'arrêter. Je le répète, ils n'avaient pas de mandat de perquisition, ce que j'ai bien souligné aux médias. Par la suite, j'ai découvert qu'ils n'avaient pas de mandat de perquisition parce qu'aucune accusation n'avait été portée au criminel. Ils avaient juste besoin d'un mandat d'arrêt pour défaut de comparution pour se mettre à la recherche de quelqu'un à n'importe quel moment.

Sarah et moi nous sommes alors assises à la table de la cuisine, l'une contre l'autre. Je suis tellement contrariée qu'elle ait eu à traverser de

tels moments mais j'ai eu de la chance qu'elle soit là pour me servir de témoin. Je suis certaine que je me serai effondrée si elle n'avait pas été là. La GRC est aussi allée au domicile de la mère de Terry au même moment. Dieu merci, sa soeur était chez elle de sorte qu'elle avait un témoin elle aussi.

Ces hommes se promenaient dans la maison avec leurs postes de radio, leurs couteaux et leurs armes. Comme Terry n'était pas là et que l'homme au chien ne l'a pas trouvé (je veux dire le chien et l'homme qui le tenait), je n'arrêtais pas de leur dire qu'il n'était pas là et que je ne savais pas où il était, si bien qu'ils ont fini par partir après avoir bien vérifié s'il n'était pas caché dans la maison, dans le garage ou chez sa mère. Ils ont largement eu la possibilité, toutefois, d'installer de nouveaux instruments d'écoute, plus perfectionnés. Ils disaient qu'ils étaient venus chercher quelqu'un, et non pas saisir des livres. Pour autant que je sache, ils n'ont rien pris.

Pour finir, l'instruction a repris le 10 décembre, la Commission ayant décidé d'y mettre fin et de rendre sa décision, ce qui devrait être fait cette semaine ou la semaine prochaine. Harvey Kane de JDL, à Calgary, et son avocat veulent porter des accusations d'outrage au tribunal devant la Cour du Banc de la Reine parce que Terry ne s'est pas présenté pour subir un contre-interrogatoire. Ils voulaient en fait avoir la liste des membres et de ceux qui ont été invités à l'incendie des croix qui a lieu sur une propriété privée sur invitation seulement.

Par ailleurs, Revenu Canada (Douanes et Accise) a envoyé un avis de confiscation, pour un deuxième jeu de quatre cassettes de la Church of Jesus Christ Christians à Haydn Lake, dans l'Idaho. Cela fait seize sermons

- 18 -

que nous ne pourrions entendre à cause de la liberté religieuse qui prévaut en République populaire soviétique du Canada, comme Terry dit souvent. Ces quelques éléments d'information servent juste à prouver de façon claire combien les Édomites d'Ésaü sont inquiets et jusqu'à quel point ils tiennent solidement les fils de leur théâtre de fantoches. Demeurez forts et accrochez-vous à vos croyances.

Vous avez obtenu le menu sur les leaders américains et internationaux. Appuyez sur le 1 pour entendre le message de la National Alliance, appuyez sur le 2 pour écouter Tom Metzger de W.A.R., appuyez sur le 3 pour écouter Fred Leuchter et appuyez sur le 4 pour entendre le message de l'Australian Nationalist Movement.

Le texte suivant est un message du chef de l'Australian Nationalist Movement, de Perth, Jack Van Tongren.

L'Australian Nationalist Movement, ou encore l'ANM, est le mouvement national socialiste officiel en Australie. C'est quelque chose que tout le monde connaît et, plus particulièrement, dans l'État d'Australie occidentale.

Il y a deux raisons principales à cela. Tout d'abord, nous avons été les premiers à utiliser bon nombre de formes de propagande radicale dans la rue, là où cela vaut le coup, que nous avons menée la lutte physiquement, en dépit des dangers, alors que tout était contre nous. Les rues de Perth, en particulier, se sont retrouvées pleines d'affiches comme aucune autre ville du monde aryen. Vous ne pouviez pas emprunter une rue, conduire sur une route ou même prendre un autobus ou un train sans voir nos affiches. Cela a eu un effet dévastateur sur l'ensemble du système.

Cela a forcé le système à provoquer ce qui a été la seconde raison pour laquelle nous sommes devenus très connus en Australie.

En effet, le système a emprisonné les chefs de l'ANM dans un effort désespéré pour museler l'opposition à la destruction délibérée de la société australienne blanche par le système. Ils ont ensuite monté un simulacre de procès dans le style de l'Union soviétique qui a transformé les chefs de l'ANM en martyrs et héros australiens. Le procès s'est avéré une véritable farce et une injure à la justice.

Dans le cas de Jack Van Tongren, chef de l'ANM, il n'était même pas présent en cour. Il a été condamné en son absence, tout comme cela se faisait en Union soviétique. Il a été jeté en prison sans procès. Avant le procès, les chefs de l'ANM se sont vu dénié leurs droits élémentaires de citoyens d'être libérés sous caution, par suite d'actes de parjure éhontés de la part de la police, d'une hypocrisie manifeste de la part des juges. Tout cela a été silencieusement appuyé et, de fait, réalisé par certains ministres haut placés. Assez curieusement, ces mêmes ministres sont aujourd'hui en difficulté parce qu'ils étaient un peu trop corrompus et avides. En réalité, ils nous avaient fait mettre en prison pour couvrir leur propre corruption.

Dans une tentative désespérée d'obtenir un semblant de justice de la part des tribunaux, les chefs de l'ANM ont eu recours à la grève de la

faim; le système a alors entrepris de faire chanter la jeune famille de John Van Blitterswyk et intenté un procès à l'épouse de ce dernier pour des infractions qu'elle n'avait pas commises. Elle a été accusée de n'avoir pas été rapporter à la police que son mari est un patriote australien. Le simulacre de procès était si loufoque que le poursuivant, avec l'entier appui du juge, a dit au jury de [TRADUCTION] «ne pas peser ce qui est vrai ou faux, moral, ou équitable».

Alors que le reste des chefs de l'ANM ont dû mettre fin à leur grève de la faim pour tenter de présenter une défense, Jack Van Tongren a poursuivi sa grève de la faim pendant soixante jours, jusqu'à la fin du procès. Il est passé proche de mourir mais le plus grave c'est qu'il a été emprisonné sans procès. Au moment où j'enregistre ce message, il en est à sa troisième année de prison, sans qu'il y ait eu de procès.

Néanmoins, il y a une réaction du public face au traitement qu'ont subi les chefs de l'ANM en raison de leur courageuse prise de position en faveur de la société blanche d'Australie. Les peines d'emprisonnement sauvages étaient absurdemment longues. La crédibilité du système a été gravement endommagée car ils ont dû lever leur masque de respectabilité et montrer au public australien leur véritable face cruelle et hideuse. Ce faisant, ils ont prouvé que nous avons raison d'adopter un comportement radical : en combattant physiquement contre les envahisseurs asiatiques et en reprenant aux banques, aux compagnies d'assurance et aux multinationales sous contrôle étranger une partie de l'argent qu'elles volent au peuple australien laborieux. Cet argent a servi à financer la campagne de propagande de l'ANM.

Tout peuple a le droit et le devoir de combattre pour sa survie lorsque celle-ci est menacée. En Australie, les principaux ennemis sont les traîtres dirigés par les sionistes sur notre propre territoire et c'est eux que nous avons combattus. Nos soldats politiques ont fait face à l'adversité dans les rues, là où cela compte. Nous avons ramené les investissements de l'Asie du Sud-Est en Australie occidentale à presque zéro, au moment des arrestations massives d'août 1989. Contrairement aux autres mouvements politiques radicaux de ce siècle en Australie, nous avons ébranlé le système et nous l'avons forcé à commencer à adopter nos propres règles du jeu.

C'est le premier pas majeur vers la révolution. Il n'est pas encore communément reconnu et admis par la faible minorité, qui sait exactement ce qui est nécessaire et qui agira, que la révolution est un moyen nécessaire et que les chefs de l'ANM sont les chefs de la révolution.

A chaque étape de cette longue marche en vue de sauver notre race et notre nation, l'ANM a agi de façon morale et légale, conformément à la loi

morale australienne. Le but ultime de l'ANM est d'arriver au pouvoir, en dépit des emprisonnements, quoi qu'il arrive. C'est la seule façon de sauver notre race et notre nation.

Nous avons écrit dernièrement l'histoire de notre bataille jusqu'à ce jour. La première version est actuellement disponible. L'ouvrage est intitulé The ANM Story. The Pre-Revolutionary Years - 1970 to 1989, par Jack Van Tongren. C'est l'histoire interne de l'ANM, depuis 1970 dans la

- 20 -

jungle du Vietnam jusqu'aux arrestations massives des chefs de l'ANM, en août 1989. Il s'agit d'une description interne et détaillée de l'élaboration des philosophies, des concepts, des tactiques, des techniques avec les détails de la planification et de l'exécution des diverses campagnes de propagande et opérations secrètes. C'est le récit, de l'intérieur, des idéaux, des aspirations, des sacrifices et des actes d'héroïsme de bon nombre des grandes et moins grandes figures qui se sont manifestées dans les campagnes de l'ANM jusqu'à présent. C'est le tableau des abîmes de la trahison et des sommets du courage et de l'idéalisme. C'est aussi la description vue de l'intérieur, sans aucun embellissement, de la pose dans le cadre des campagnes de propagande de milliers d'affiches dans les rues sombres des villes assoupies, de l'explosion des cocktails Molotov s'embrasant dans la nuit pour changer le cours de l'histoire de l'Australie, des vols par effraction commis dans les entrepôts de sociétés multinationales en vue de trouver l'argent dont nous avons besoin. C'est le récit de la trahison du mal destructif du système, de l'idéalisme désintéressé, de l'audace intrépide et de l'héroïsme achevé d'une poignée de patriotes australiens engagés dans une lutte physique pour notre peuple australien, envers et contre tout. C'est l'histoire des diverses controverses avec les médias et le récit de première main de la brutalité policière et des actions anti-australiennes visant à éliminer le nationalisme australien la description de la lutte de l'ANM pour sauver notre nation, pour sauver notre planète. L'établissement de la République australienne, indépendante et libre, conformément aux lois éternelles de la nature. Pour avoir un exemplaire de l'histoire de l'ANM, écrivez à une des adresses suivantes :

1. Tony Van Blitterswyk
Flat 12, 11 Harvest Road
North Fremantle
West Australia
6159

2. The Australian Nationalist Movement
P.O Box 40
Summerhill
New South Wales
2130
New South Wales
Australia

Vous pouvez également vous procurer, en écrivant à l'adresse en New South Wales, la revue de l'ANM, The Nationalist, et divers autocollants et affiches.

Voici venir l'aube aryenne.

Au service de l'Australie et de votre pays, d'où que vous soyez. En marche vers la victoire. Jack Van Tongren.

- 21 -

Fin du message.

Bienvenue à ce cours d'histoire. Appuyez sur le 1 pour savoir ce que Fred Leuchter a découvert à Auschwitz, appuyez sur le 2 pour connaître ce que les Britanniques ont appris en analysant les codes secrets allemands ou appuyez sur le 3 pour entendre les Révélations des registres des décès d'Auschwitz.

Depuis l'ouverture des pays de l'Europe de l'Est à l'Occident, bon nombre de secrets de guerre ont été révélés. L'Union soviétique a fait une importante révélation en publiant les quarante-six volumes reliés des [incompréhensible] d'Auschwitz, les registres des décès.

Ces registres contiennent une page complète de renseignements sur chaque personne ayant péri dans le camp de concentration d'Auschwitz. Ces renseignements détaillés incluent le certificat du médecin SS attestant la cause du décès et le moment précis de la mort, en heure et minutes.

Les Russes ont mis la main sur ces registres à la libération des prisonniers du camp d'Auschwitz, en 1945. Ils ont été conservés dans les archives soviétiques centrales, à Moscou, pendant les dernières quarante années.

Combien ces registres comptent-ils de pages de renseignements? Six millions? Peut-être trois millions? Sûrement un million? Un demi-million? Disons quelque soixante-dix mille.

A la lumière de ces nouvelles révélations, M. Samuel Kerkovski (?), de Yadvasha (?), a affirmé : [TRADUCTION] «Je pense que le nombre de Juifs qui ont été tués était supérieur à six millions». Dans le numéro du 15 mars 1990 du Jewish Western Bulletin, il estimait que le nombre des victimes de l'Holocauste devrait être majoré de cinq cents mille.

Si l'on considère que les registres des décès font état de soixante-dix mille morts au total, le chiffre de cinq cent mille apparaît bien exagéré. Le nombre officiel de six millions aurait-il été obtenu à partir des mêmes savants calculs?

Dans le numéro du 15 mars 1990 du Jewish Western Bulletin, un certain Raul Hilberg (?) affirme : [TRADUCTION] «Il y a une certaine propension à insister sur le fait que l'holocauste a fait six millions de victimes parce que c'est ce qui a été dit en 1945. Les gens ne veulent pas revenir sur cette évaluation qui a pourtant été faite de façon rapide et imprécise à l'époque».

Peut-être que si M. Samuel Kerkovski prenait la peine de faire des calculs plus précis, il découvrirait seulement soixante-dix mille noms dans les registres des décès du camp d'Auschwitz, et non pas cinq cents mille. Ces registres ne font nullement état d'exécutions au gaz.

Vous avez obtenu le menu divers. Appuyez sur le 1 pour le message concernant la musique, appuyer sur le 2 pour entendre le message très apprécié sur la taxe kascher, appuyez sur le 3 pour être informé(e) sur les

- 22 -

changements de nom à Hollywood, appuyez sur le 4 pour connaître les maîtres de Hollywood ou appuyez sur le 5 pour écouter le message sur la terreur raciste à Edmonton.

Dernièrement à Edmonton, une bande connue sous le nom de Brown Nation a terrorisé des étudiants de race blanche des écoles secondaires de la région d'Edmonton. Voici quelques extraits tirés du numéro du 30 novembre 1991 du Calgary Herald :

[TRADUCTION] La police a averti les étudiants de l'école secondaire Bonnie Doon d'Edmonton de se déplacer par deux par mesure de protection après qu'une nouvelle bande d'adolescents armés de fusils, de pieds-de-biche et de bâtons de base-ball se soit manifesté à leur école. L'incident est le dernier en date d'une série d'attaques par

les membres de la bande Brown Nation qui ont déferlé sur au moins cinq écoles de l'ouest de la ville, cet automne.

«Ils attaquent quiconque est de race blanche», expliquait Barb, étudiant de douzième année. «Ils vous laissent tranquilles si vous êtes de couleur.»

Le groupe Brown Nation est constitué de plus d'une centaine de jeunes Antillais, Espagnols, Chinois, Noirs et Pakistanais, de 15 à 21 ans fréquentant principalement les écoles secondaires Harry Ainley et J. Percy Page. Certains ne fréquentent aucune école.

«Les membres du gang repèrent certaines personnes et leur cherchent noise à l'école, à l'arrêt d'autobus ou lorsqu'elles se promènent alentour» d'expliquer Dan Bateman, conseiller d'orientation à l'école Bonnie Doon. «Ils frappent les gens,» d'ajouter M. Bateman.

Les étudiants et les enseignants de l'école Bonnie Doon ont été terrifiés le lundi 25 novembre lorsque plus d'une cinquantaine de membres de la bande Brown Nation sont arrivés dans au moins sept véhicules différents et une camionnette à la pause du midi.

«Ils avaient des pieds-de-biche et des bâtons de base-ball et les professeurs ont dû intervenir,» a expliqué Samantha, étudiante en onzième année.

«Les gens ont peur même de se rendre à l'arrêt d'autobus de crainte de se faire sauter dessus,» expliquait Lisa, étudiante de dixième année. «La police nous a dit de nous déplacer à deux mais, eux, ils se déplacent en groupe de dix, onze ou douze.»

Bien entendu, on n'a soufflé mot de l'incident survenu à l'extérieur de Calgary parce que les journaux sont trop occupés à couvrir les activités des jeunes Allemands qui terrorisent les étrangers, en Allemagne. Si une

bande de cinquante à cent Blancs allait dans diverses écoles battre ou menacer des étudiants non-blancs, on adopterait une loi sur les mesures de guerre et l'armée serait envoyée pour mater les troubles. Peut-être que ce dont nous avons besoin aujourd'hui au Canada, au lieu de nouveaux arrivages d'immigrants du Tiers Monde, c'est de quelques milliers de jeunes Allemands déterminés pour redresser la situation.